

# CFST COMMUNICATIONS

N° 86 | avril 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST



**La Suva a 100 ans**



Felix Weber  
Président  
de la CFST

## La Suva a 100 ans: histoire d'une réussite

C'est en 1918 que la Suva a commencé son activité. Sa création remonte à une période marquée par l'industrialisation, des tensions sociales et la Première Guerre mondiale. L'histoire de la Suva est également un pan de l'histoire sociale de la Suisse.

Ses fondateurs ne se sont pas trompés. La Suva est une entreprise indépendante, gérée par les partenaires sociaux, qui s'est développée avec succès tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. La Caisse nationale des débuts s'est transformée en un établissement d'assurances sociales moderne. De nos jours, la compétence, le professionnalisme et la capacité d'innovation de la Suva sont incontournables dans le domaine de la protection des travailleurs. Le «modèle de réussite de la Suva» repose sur trois piliers que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans cette combinaison: prévention – assurance – réadaptation.

Un anniversaire est toujours une excellente occasion pour marquer un temps d'arrêt, regarder le chemin parcouru et réfléchir. Malgré tout le respect que nous inspire ce qui a été accompli, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Les bouleversements économiques et technologiques actuels et à venir s'accompagnent de nouveaux défis. Là aussi, la Suva est un acteur vigilant qui anticipe à temps les futures évolutions.

Nous espérons, chères lectrices, chers lecteurs, que les articles du présent numéro vous éclaireront sur l'histoire mouvementée du plus grand assureur-accidents suisse et vous fourniront également des pistes de réflexion et des informations intéressantes sur les thèmes prioritaires qui nous occuperont à l'avenir dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Felix Weber,  
président de la CFST

### Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 86, avril 2018

### Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne  
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

### Rédacteur en chef

Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST, Lucerne  
Thomas Hilfiker, rédacteur, elva solutions, Meggen

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

### Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

### Parution

Paraît deux fois par an.

### Edition

Allemand: 22 000 exemplaires  
Français: 7 500 exemplaires  
Italien: 2 200 exemplaires

### Diffusion

Suisse

### Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

## THÈME PRINCIPAL

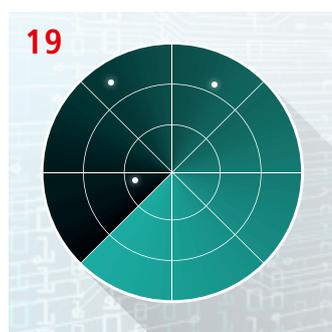
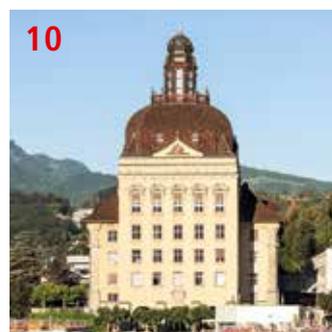
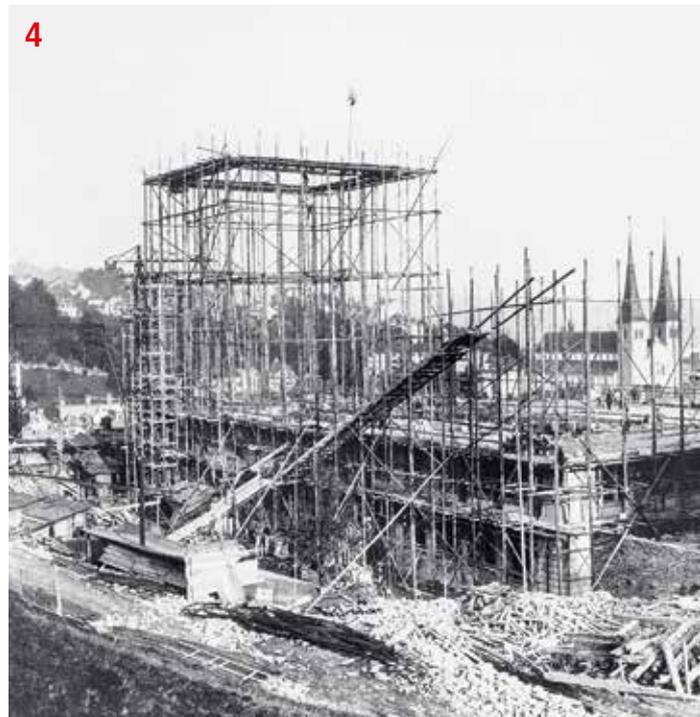
- 4 Retour sur les origines de la Suva
- 10 Un modèle unique fête ses 100 ans
- 15 Efficacité de la prévention et de l'exécution dans la pratique
- 19 Anticiper: tel est le fondement de la prévention

## THÈMES SPÉCIFIQUES

- 24 L'accident du travail coûte cher à tout le monde
- 26 Première session de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- 28 La liste des valeurs limites de la Suva fête ses cinquante ans
- 32 Nouvelle directive CFST relative aux travaux forestiers
- 35 Inspections du travail et entreprises face aux risques psychosociaux
- 38 Lancement réussi des modules de formation CFST

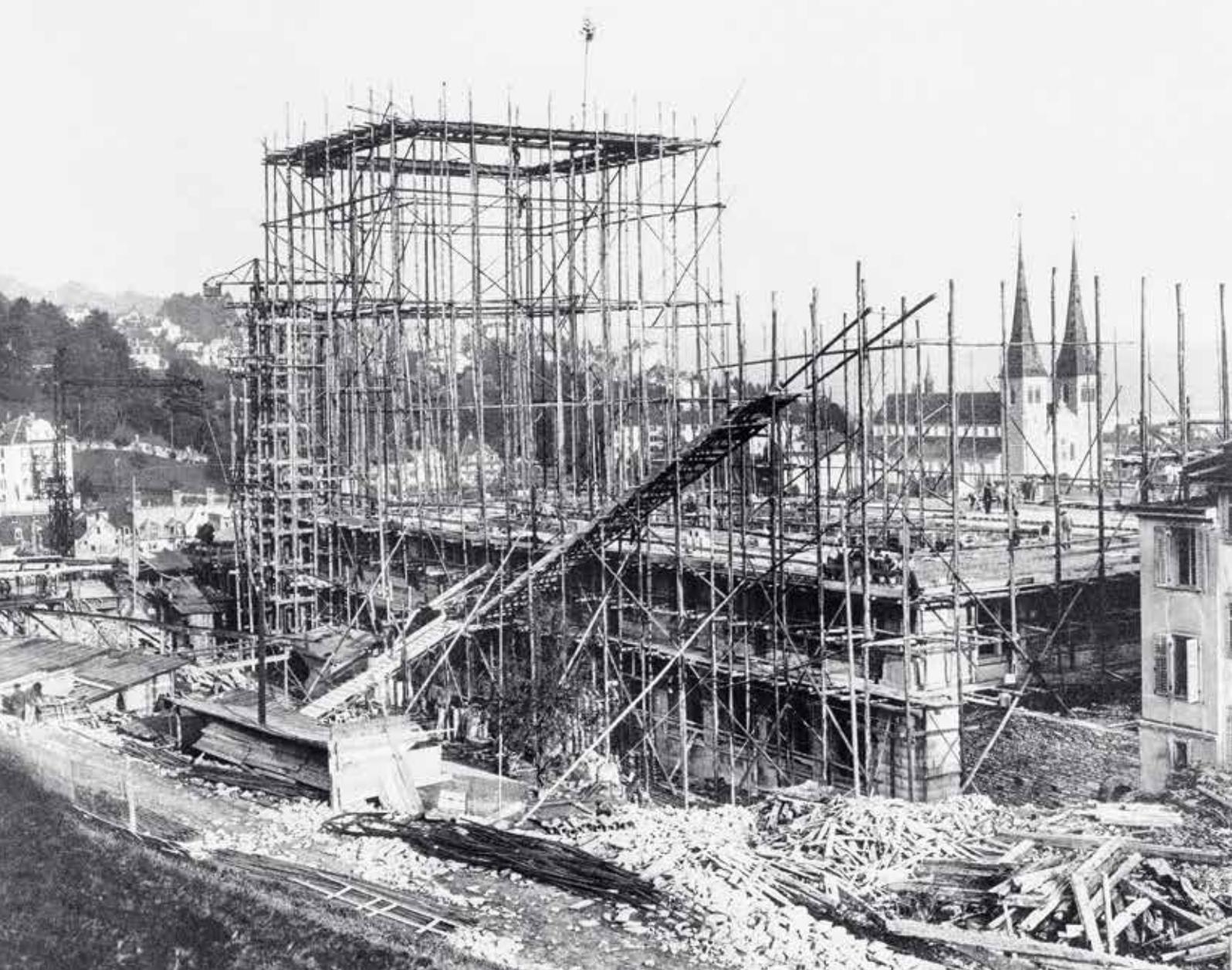
## DIVERS

- 40 Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 41 Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 44 Nouveaux moyens d'information du SECO
- 45 Personnes, faits et chiffres



# Retour sur les origines de la Suva

La fondation de la Suva est aussi un pan de l'histoire sociale de la Suisse. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, la création d'une assurance-accidents et l'amélioration de la sécurité au travail qu'elle apporte sont le mot d'ordre du moment. La pauvreté et le fatalisme face aux accidents du travail ont entraîné une hausse des tensions sociales. Pour Ludwig Forrer, alors conseiller national, «l'assurance est synonyme de paix».<sup>1</sup> Vingt-huit années seront toutefois nécessaires entre l'adoption de l'article constitutionnel par le peuple en 1890 et les débuts de la Suva en 1918.





La construction du siège de la Suva à Lucerne a débuté en 1914.

**L'**industrialisation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle évoque en nous des images d'usines sombres et de machines à vapeur fumantes. Les travailleurs d'alors sont en grande partie sans défense face aux risques et aux cadences infernales imposés par le progrès technique. Adoptée après une votation populaire très disputée, la loi de 1877 sur les fabriques ne parvient pas à régler ce problème. Les fabricants sont certes pour la première fois tenus de respecter certaines dispositions en matière de sécurité au travail, mais la responsabilité civile des employeurs en cas d'accidents et de maladies professionnelles se révèle peu efficace. Les prestations sont limitées à 6000 francs et, en cas de faute concomitante ou de faute de la personne assurée, les victimes ont encore trop souvent tendance à ne pas être indemnisées. Animées par des tensions sociales toujours plus importantes, des voix s'élèvent pour une assurance-accidents obligatoire.

### Un chemin parsemé d'embûches jusqu'à l'adoption de la loi

Conseiller national, puis conseiller fédéral, Ludwig Forrer reconnaît les



Le conseiller national et conseiller fédéral Ludwig Forrer, principal instigateur de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents de 1912

lacunes du système de responsabilité civile, qui augmente les conflits entre employeurs et travailleurs plus qu'il n'atténue la souffrance. En 1890, un article constitutionnel instituant une assurance-accidents et maladie est accepté par le peuple. Le premier projet de loi («lex Forrer») échoue cependant devant les urnes en mai 1900. Il

faut alors attendre 1912 pour qu'une autre avancée ne soit réalisée avec l'approbation de la loi sur l'assurance-maladie et accidents après une difficile campagne de votation. Cette loi prévoit le subventionnement des caisses-maladie par la Confédération ainsi que l'introduction d'une assurance-accidents obligatoire pour une partie importante des travailleurs. Le cadre légal pour la fondation de la Suva est également posé. Le projet «lex Forrer» prévoyant déjà de définir Lucerne comme siège de la nouvelle assurance-accidents et la ville d'Aarau n'ayant pas réussi à s'imposer, c'est donc Lucerne qui devient à la fois le siège de la Caisse nationale et du Tribunal des assurances.

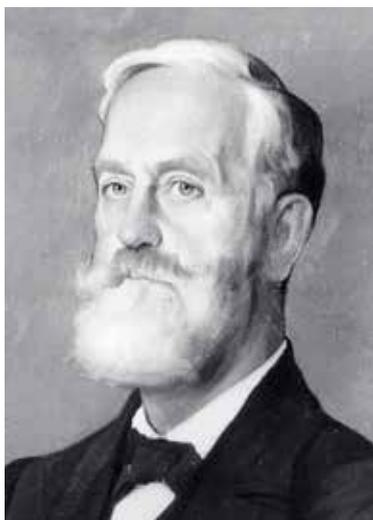
<sup>1</sup> Ludwig Forrer a été conseiller national zurichois et conseiller fédéral de 1903 à 1917. La création de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance-maladie s'est faite en grande partie grâce à lui.



Thomas Hilfiker  
lic. phil.,  
elva solutions,  
Meggen



Pendant la Première Guerre mondiale, une partie du nouveau bâtiment de la Suva est reconvertie en hôpital pour les prisonniers de guerre blessés.



Paul Usteri, premier président de la Suva

### Une ouverture retardée par la guerre

En 1912, Paul Usteri, conseiller aux Etats, est élu solennellement premier président du Conseil d'administration dans la salle du Grand Conseil de Lucerne. La Suva ne disposant pas encore de ses propres locaux, P. Usteri gère les affaires depuis Zurich. Alfred Tzaut, ancien président de l'Assurance Mutuelle Vaudoise de Lausanne, devient le premier directeur de l'assurance-accidents en avril 1913. Avec la Première Guerre mondiale en

1914, les travaux de mise en place de cette institution sont cependant retardés. La construction du siège de la Suva commence en 1914 et se termine fin 1915. Une partie du bâtiment est alors reconvertie en hôpital pour les prisonniers de guerre blessés. Le 1<sup>er</sup> avril 1918, la Suva peut enfin commencer à exercer son activité avec plus de 30 000 entreprises assujetties à l'assurance et réparties en différentes classes de risque.

### Une croissance rapide malgré des débuts difficiles

La Suva est alors responsable de l'assurance des personnes travaillant dans des métiers à risque, notamment les entreprises industrielles, de transport, de la construction et du second œuvre ainsi que diverses entreprises artisanales comportant des risques élevés. La Suva obtient le monopole pour ces branches. Les personnes qui n'ont pas d'obligation d'affiliation, principalement dans l'agriculture, peuvent en outre être rattachées volontairement à la nouvelle assurance. En 1920, près de la moitié des entreprises, soit environ 61 % des salariés, bénéficient des prestations d'assurance de la Suva. Les années de guerre et la grève

générale qui s'ensuit en 1918 n'offrent pas des conditions idéales pour la toute jeune assurance. Pour certains, les primes sont trop élevées. Pour d'autres, ce sont les prestations qui

## En 1920, près de la moitié des entreprises bénéficient des prestations d'assurance de la Suva.

sont trop faibles. A partir de 1923, la reprise économique améliore la situation générale mais, avec la crise économique mondiale des années 1930, des critiques se font à nouveau entendre. Une commission d'experts mandatée par la Confédération met un terme aux critiques en attestant de la bonne gestion de la Suva et en confirmant que cette dernière est «organisée convenablement et de manière pratique» et que ses activités sont «rigoureuses» et «correctes».

### Nouveaux défis

Dès le début, la Suva est conçue comme une entreprise autonome,



Photo d'époque de la salle du Conseil d'administration de la Suva

indépendante de l'administration fédérale. Les pères fondateurs veulent ainsi que la Suva puisse exécuter son mandat légal avec la plus grande indépendance possible et conformément aux principes entrepreneuriaux. Au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, alimentées par le progrès technique et médical, la prévention des accidents par des mesures préventives et la réadaptation des accidentés gagnent fortement en importance. La Suva s'attache à relever ces défis et occupe une position largement dominante dans ces domaines, ce qui la conduit à ouvrir en 1974 une première clinique de réadaptation située à Bellikon en Argovie, où les assurés accidentés ou malades sont pris en charge par des équipes spécialisées pour y recevoir un traitement stationnaire ou ambulatoire. L'objectif est de permettre une réinsertion aussi rapide et efficace que possible. Un second établissement, la Clinique romande de réadaptation (CRR) de Sion, ouvre ses portes en 1999.

#### Changement de système en 1984

Réclamée depuis les années 1950, la révision de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'acci-

dents de 1911 entraîne un changement en profondeur avec l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) en 1984. Cette nouvelle loi étend l'assurance-accidents à l'ensemble des salariés et répond ainsi à l'exigence d'une obligation générale d'assurance. Dans le même temps, d'autres assureurs privés et caisses-maladie reconnues sont aussi autorisés à pro-

### **La Suva se distingue par son indépendance, son professionnalisme et son innovation.**

poser l'assurance-accidents obligatoire. Les branches présentant des risques élevés restent assujetties à la Suva, mais le nombre des entreprises assurées et des travailleurs affiliés à la Suva recule néanmoins suite à l'introduction de la LAA.

#### Une réussite qui se poursuit

Ni les difficultés rencontrées à son lancement au début du XX<sup>e</sup> siècle, ni la crise économique mondiale et les

années de guerre ou encore le changement de système induit par la LAA n'ont mis à mal la réussite de l'entreprise. La Caisse nationale est devenue au fil du temps une entreprise d'assurance sociale moderne qui se distingue par son indépendance, son professionnalisme et son innovation. Son modèle d'affaires unique en son genre et ses pratiques actuelles dans le domaine de la prévention sont présentés plus en détail dans les articles qui suivent («Le modèle Suva», p. 10; «Prévention et exécution dans la pratique», p. 15). Ce retour sur les origines de la Suva retrace l'évolution des défis relevés par une assurance sociale au cours des ans, ainsi que l'engagement et le sens des responsabilités qui en caractérisent la constante et marquent l'histoire de la Caisse nationale depuis ses débuts.

# suva

## 100 ans Suva: dates clés

### 1877

#### Lois sur les fabriques:

les lois sur les fabriques contiennent les premières dispositions en matière de sécurité au travail, mais la protection insuffisante des travailleurs attise les tensions sociales.



### 1911/1912

#### Loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents de 1911:

vingt-huit ans après l'article constitutionnel, la loi est acceptée par le peuple en février 1912 après une campagne de votation âprement disputée. Elle jette les bases de la création de la Suva.



### 1914/1915

#### Construction et inauguration du bâtiment de la Suva:

Lucerne a été choisie dès le premier projet de loi comme siège de l'assurance-accidents. La construction du bâtiment administratif imposant commence en 1914. L'inauguration a lieu fin 1915, mais pendant la guerre, des parties du bâtiment sont reconverties en hôpital pour les prisonniers de guerre.



### 1918

#### Entrée en activité:

la Suva commence à exercer ses activités après la guerre, le 1<sup>er</sup> avril 1918, avec plus de 30 000 entreprises assujetties à l'assurance obligatoire.



### 1928

#### Etablissement de soins thermaux «Zum Schiff»:

la Suva reprend en 1928 l'établissement de soins thermaux «Zum Schiff» à Baden. Elle y ouvre huit ans plus tard un centre pour personnes amputées.



### 1937

#### Commission d'experts:

une commission d'experts mandatée par la Confédération atteste de la bonne gestion de la Suva. Le rapport confirme que la Suva est «organisée convenablement et de manière pratique» et que ses activités sont «rigoureuses» et «correctes».



**1950**

**Service d'information en matière de prévention des accidents:**

la Suva propose de plus en plus de moyens d'information sur la prévention des accidents tels que des films, des affiches, des exposés et des cours de formation.



**1984**

**Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA:**

la Confédération édicte la loi fédérale sur l'assurance-accidents et introduit ainsi l'obligation d'assurance pour tous les travailleurs. Dans le même temps, les assureurs privés et les caisses-maladie obtiennent la possibilité de proposer des assurances-accidents dans les branches non attribuées à la Suva.



**1999**

**CRR:**

ouverture de la Clinique romande de réadaptation (CRR) de Sion, deuxième clinique de réadaptation de la Suva.



**2005**

**Assurance militaire:**

la Confédération transfère à la Suva la gestion de l'assurance militaire.



**2013/2018**

**Présidence du Conseil d'administration et présidence du Conseil de la Suva (nouvelle appellation):**

Markus Dürr succède fin 2013 à Franz Steinegger en tant que président du Conseil d'administration, ce dernier ayant occupé cette fonction pendant 23 ans. L'avocat et notaire Gabriele Gendotti préside le Conseil de la Suva depuis 2018.



# Un modèle unique fête ses 100 ans

Voilà déjà un siècle que les fondateurs du plus grand assureur-accidents suisse ont défini les bases du «modèle Suva». Unique en son genre, il est le fondement sur lequel repose le succès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.



Les fondateurs de la Suva ont dû faire preuve de persévérance. En 1890, une majorité de Suisses accepte en votation un article constitutionnel qui charge la Confédération d'introduire une assurance en cas de maladie et d'accidents. Mais seul le projet de loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents de 1911 parvient à recueillir la majorité des suffrages l'année qui suit. Les débats durant la campagne ayant été particulièrement âpres, le Conseil fédéral doit ensuite s'atteler à un exercice des plus ardues: concilier les intérêts des employeurs, des travailleurs, de la Confédération et des assurés lors de la constitution du Conseil d'administration. Mais ces efforts ont porté leurs fruits: le «modèle Suva» repose sur une composition paritaire de son Conseil d'administration qui est, aujourd'hui encore, le fondement de la plus grande assurance-accidents de Suisse.

### Solutions consensuelles

La taille et la composition du Conseil d'administration jouent un rôle essentiel dans cette réussite. A sa fondation déjà, il compte 40 membres. Suite à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents entrée en vigueur début 2017, il devient le Conseil de la Suva et sa composition paritaire est confirmée: y siègent 16 représentants des travailleurs, 16 représentants des employeurs et 8 représentants de la Confédération. Sa taille permet d'intégrer les principales forces et associations et ainsi d'aboutir à des solutions consensuelles. Les représentants des travailleurs et des employeurs travaillent conjointement avec ceux de la Confédération dans le même organe de surveillance. Ainsi, ils représentent non seulement les assurés de la Suva, les entreprises et leur personnel, mais aussi ses propriétaires: la Suva appartient en effet à ses assurés.

Les représentants des employeurs et des travailleurs au sein du Conseil de la Suva ont une responsabilité commune: assurer la réussite de la Suva. Conjointement avec les représentants de la Confédération, ils prennent des décisions qui déterminent la marche de l'assureur-accidents. Cette gestion basée sur un partenariat social est unique en son genre et dépasse les limites de la Suva. Elle était voulue et l'importance d'une telle manière de fonctionner a été reconnue dès sa création. Les fondateurs ont conçu la Suva comme une œuvre de paix sociale et de solidarité fédérale. «Pour la première fois, un établissement fédéral s'installe aujourd'hui sur les bords du lac des Quatre-Cantons, affirmant ainsi la soli-

darité qui règne entre les Confédérés», déclare le conseiller fédéral Edmund Schulthess à l'occasion de la séance constitutive du Conseil d'administration qui se tient le 2 octobre 1912 à Lucerne. Le Conseil d'administration doit alors refléter explicitement sa proximité avec les assurés: «C'est vous, chers membres du Conseil d'administration, qui établirez le contact entre la caisse et le monde extérieur avec ses besoins toujours nouveaux, et vous ferez valoir les avis qui répondent à ceux des diverses classes de la population», souligne E. Schulthess lors de son discours d'ouverture.

### Fonctionnement rationnel et économique

Edmund Schulthess tient encore son discours dans la salle du Grand Conseil de Lucerne. La construction du siège ne commence en effet que deux années plus tard. Pour le style du projet retenu, les frères Pfister de Zurich s'inspirent certes des bâtiments monumentaux de la Confédération à Berne, mais c'est à Lucerne que l'édifice est construit. L'indépendance par rapport à Berne et le rôle de l'Etat sont ainsi définis, ce dernier se limitant à la haute surveillance. Cette «institution de mutualité» doit ainsi profiter de l'appui et du soutien de l'Etat. Dans le même temps, les Chambres veulent une institution qui ne soit pas entravée par la bureaucratie politique. L'indépendance à l'égard de l'administration fédérale doit garantir sa compétitivité. La nouvelle institution a alors pour consigne de «fonctionner rationnelle-

ment et économiquement». A l'époque déjà, l'accent est mis sur les entreprises, les employeurs et les travailleurs assurés. Il faut renforcer la place économique suisse, l'objectif étant d'instaurer des taux de prime appropriés. Et Edmund Schulthess d'observer: «Les industriels, grands et petits, sont souvent obligés de compter de près par suite de la concurrence de l'étranger.» Une situation qui correspond, aujourd'hui encore, à la réalité économique des entreprises assurées auprès de la Suva.

### Autonomie

L'indépendance par rapport à l'Etat signifie également que la Suva, entreprise indépendante de droit public, est financièrement autonome. Elle restitue ses excédents aux assurés sous forme de réductions de primes. C'est là un autre avantage du «modèle Suva»: les assurés bénéficient directement d'une caisse performante et qui fonctionne de manière efficace et rentable. Les primes et les suppléments influent sur l'évolution des charges des entreprises assurées.

**La Suva appartient en effet à ses assurés.**



**Takashi Sugimoto**  
Porte-parole,  
Suva, Lucerne



La Suva est l'unique assurance-accidents chargée explicitement d'empêcher les accidents grâce à la prévention. Les illustrations sont des exemples du domaine du bâtiment.

### Interaction tripartite

Tout comme le Conseil de la Suva qui intègre des représentants de la Confédération, des travailleurs et des employeurs, le «modèle Suva» regroupe aussi, au niveau des prestations, trois aspects: la prévention, l'assurance et la réadaptation qui couvrent les trois dimensions d'un accident (voir infographie p. 13). Ce modèle est un facteur de succès pour la Suva. Il lui permet d'aborder la thématique des «accidents» dans son ensemble et par conséquent de manière efficace. Felix Weber, président de Direction de la Suva, déclare: «Avec la nouvelle stratégie «avance», nous avons poursuivi le développement de ce modèle: «La Suva rend le travail et les loisirs sûrs». Avec cette nouvelle approche, elle entre dans son deuxième siècle.

Cette nouvelle stratégie se concentre davantage sur la prévention, toujours en combinaison avec la réadaptation et l'assurance. Et Felix Weber d'expliquer: «Nos assurés bénéficient de cette focalisation associée à la nouvelle approche que nous avons choisie: nous abordons désormais la prévention dans sa globalité.» Cela signifie que la Suva traite, dans son travail de prévention, aussi bien les accidents professionnels que non professionnels. Reflétant le changement des conditions sociales, l'évolution du nombre d'accidents montre que la prévention dans le domaine des loisirs a gagné en importance. Lors de la fondation de la Suva voici 100 ans, environ 12% des 146 000 cas déclarés relevaient du domaine des loisirs et 88% survenaient dans le cadre professionnel. Hormis durant la Seconde Guerre mondiale, le nombre d'accidents durant les loisirs n'a cessé d'augmenter. En 1949, ils franchissent pour la première fois le seuil des 30%. 1985 est la première année où la Suva a enregistré plus d'accidents durant les loisirs que d'accidents professionnels. Aujourd'hui, la part de ces accidents se situe autour de 60%.

### Mandat de prévention plus explicite

Malgré la focalisation sur la prévention, ce n'est qu'en optimisant l'interaction entre les trois dimensions que le

modèle peut déployer son potentiel. Et les assurés en bénéficient. Pour Felix Weber: «Le fait que la Suva propose une gamme complète de services représente un avantage stratégique par rapport aux autres assureurs.» L'intérêt du «modèle Suva»: cette approche globale permet de se concentrer sur le levier le plus efficace. La Suva n'est pas seulement une assurance. Ses prestations ne se limitent pas à la période suivant un accident. Elle peut bien plus encore en empêchant des accidents grâce à une prévention efficace. Pour Felix Weber: «La Suva est l'unique assurance-accidents dotée explicitement d'un mandat de prévention.» Dans le même temps, ses tâches après un accident ne se résument pas à payer des factures de médecins et d'hôpitaux. Grâce au principe des prestations en nature, la Suva peut participer à la phase de réadaptation en mettant à disposition des thérapies et des moyens auxiliaires. L'entreprise prend aussi en compte les facteurs humains. Elle propose une gestion des cas efficace et répond ainsi à la demande d'utiliser ses moyens de manière appropriée et économique. Elle recourt pour cela à ses connaissances afin d'organiser au mieux une réadaptation ou une réinsertion dans la vie professionnelle et privée.

### Une institution pour toute la Suisse

Un dernier point distingue le «modèle Suva»: le monopole partiel. La loi fédérale sur l'assurance-accidents définit les branches qui sont assurées à titre obligatoire auprès de la Suva et celles qui ne peuvent l'être. Afin de garantir le meilleur suivi possible des entreprises, la Suva dispose de 18 agences dans toute la Suisse. Etre une institution pour toute la Suisse était, à sa création déjà, une priorité de la Suva. «Nos concitoyens de Suisse centrale peuvent considérer le choix de Lucerne comme un signe d'amitié du reste du pays et comme l'expression de sa volonté de travailler avec eux, comme par le passé, au développement politique et économique de la Suisse, en tenant compte des souhaits, des opinions et des intérêts des différentes régions.» Et le conseiller fédéral Edmund Schulthess d'ajouter lors de la séance constitutive: «C'est ainsi seulement que la Suisse peut pratiquer une politique progressiste.»

## Le modèle Suva allie prévention, assurance et réadaptation.



### Prévention

Les programmes de prévention de la Suva dans le domaine de la sécurité au travail et durant les loisirs visent à éviter la survenance d'accidents et de maladies professionnelles, mais aussi à promouvoir une culture de la sécurité au sein des entreprises, à sensibiliser les travailleurs aux différents dangers et à les inciter à prendre leurs responsabilités.

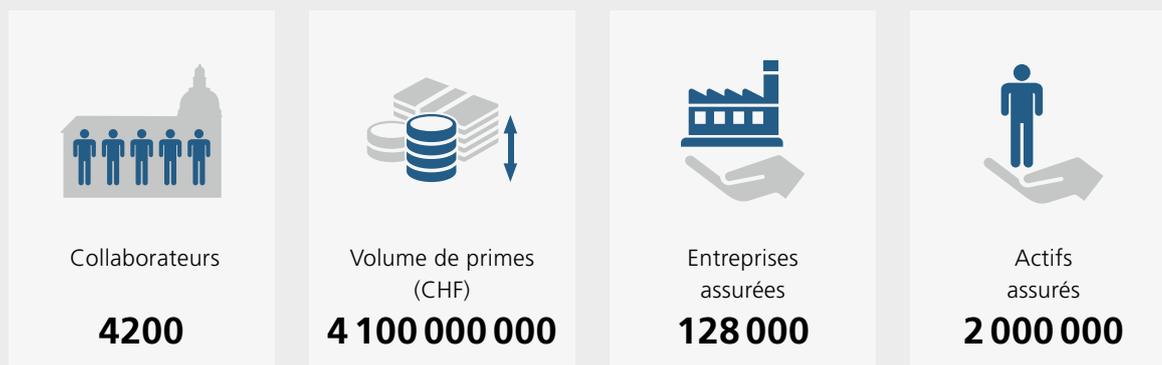
### Assurance

Environ la moitié des personnes travaillant en Suisse est assurée auprès de la Suva. Par le biais de primes conformes au risque et d'une politique de placement responsable, celle-ci soutient la place économique suisse.

### Réadaptation

Les personnes victimes d'un accident bénéficient d'un soutien global. La Suva ne se contente pas de prendre en charge les frais de traitement: elle accompagne ses assurés tout au long du processus de réadaptation et de réinsertion professionnelle. Elle dispose de ses propres médecins ainsi que de deux cliniques de réadaptation, à Bellikon et à Sion, et propose ainsi des conditions optimales.

## Suva – Faits et chiffres



La Suva exerce son activité depuis 1918 et emploie près de 4200 personnes au siège de Lucerne, dans ses 18 agences réparties dans toute la Suisse et dans ses deux cliniques de réadaptation de Bellikon et de Sion. Entreprise indépendante de droit public générant un volume de primes d'environ 4,1 milliards de francs, elle assure près de 128 000 entreprises,

soit 2,0 millions d'actifs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. Les bénéficiaires de l'assurance-chômage sont assurés automatiquement à la Suva. Depuis 2005, la Suva assume aussi la gestion de l'assurance militaire sur mandat de la Confédération. Ses prestations comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation.

L'entreprise est financièrement autonome. Ses excédents de recettes sont redistribués aux assurés sous forme de réductions de primes. Les partenaires sociaux, employeurs et salariés, de même que la Confédération sont représentés au sein du Conseil de la Suva.

## Entretien avec Felix Weber, président de Direction de la Suva



Entretien mené par Jan Mühlethaler, chef de la communication d'entreprise, et Takashi Sugimoto, porte-parole, Suva, Lucerne

**M. Weber, la Suva fête ses cent ans et affiche une excellente santé financière: pourquoi une nouvelle stratégie?**

Elle nous permettra de répondre aux défis à venir. La réussite de la Suva a profondément marqué l'assurance-accidents en Suisse ces cent dernières années. Ce modèle constitue une base solide. Nous devons toutefois poursuivre son développement.

**C'est l'approche que nous allons changer.**

**Pour vous, où se situe le potentiel d'amélioration?**

Nous devons être encore plus efficaces. Et placer la prévention encore davantage au cœur de notre modèle.

**Votre travail de prévention ne porte-t-il pas déjà ses fruits? Le nombre d'accidents du travail est en baisse constante.**

C'est vrai. Nous enregistrons un recul des accidents professionnels. En revanche, les accidents non professionnels évoluent dans le sens inverse. Lors de la fondation de la Suva, ces accidents ne représentaient que 12% de l'ensemble des cas reconnus, alors qu'ils sont de 60% aujourd'hui. Nous concevons désormais la prévention sous un angle plus global, car un travailleur victime d'un accident durant les loisirs est lui aussi absent. Notre travail de prévention s'adapte à cette nouvelle donne.

**Quels défis vous attendent?**

Notre société est à un tournant, de la même manière qu'il y a plus de cent ans. A l'époque, c'est l'industrialisation qui a posé les bases de la fondation de la Suva. Aujourd'hui, la

numérisation bouleverse notre quotidien et le monde du travail, et elle change la donne pour nos assurés. Elle s'accompagne, notamment en matière de prévention et de sécurité au travail, de nouvelles questions qui appellent des réponses.

**Les robots et l'automatisation prennent la place des travailleurs.**

Ils modifient les processus de travail. Dans de nombreux secteurs, l'automatisation a contribué à abaisser le nombre d'accidents professionnels. Mais il existe aussi de nouvelles opportunités. Il y a dix ans, personne n'aurait pensé que nous aurions en permanence dans la poche un téléphone mobile d'une puissance supérieure à celle d'un ordinateur portable de l'époque. Nous devons exploiter ces opportunités et les intégrer dans notre travail de prévention.

**En envisageant les choses de manière radicale, si tous les travaux sont effectués par des robots, la Suva n'est plus nécessaire?**

Un changement aussi radical concernerait la société dans son ensemble. Notre système social tout entier repose sur l'être humain, sa capacité de travail et sa rémunération. Pour l'instant, je considère surtout que nous devons exploiter les opportunités des nouvelles technologies.

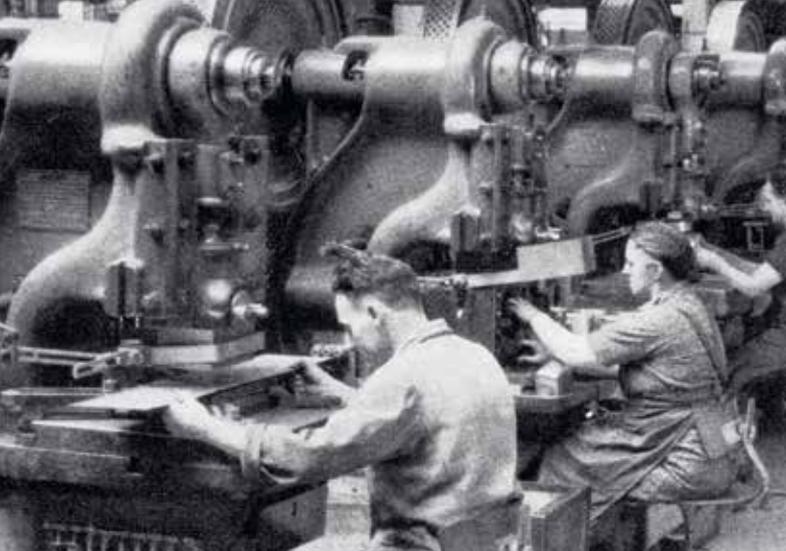
**C'est-à-dire?**

La numérisation est une aide précieuse pour accroître notre efficacité. Qu'il s'agisse du traitement des cas ou de la communication avec nos clients, la Suva doit poursuivre sa mission et continuer à contribuer à la compétitivité de la place industrielle, comme elle l'a fait avec succès durant cent ans.

**De quelle manière la mission de la Suva va-t-elle évoluer?**

Sa mission principale restera la même. Nous rendons le travail et les loisirs sûrs. C'est l'approche que nous allons changer.





## Efficacité de la prévention et de l'exécution dans la pratique

L'histoire séculaire de la Suva montre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est en constante évolution. Si, autrefois, la priorité était accordée aux mesures de sécurité techniques, l'accent est mis de plus en plus aujourd'hui sur l'organisation et le comportement. La Suva remplit à cet égard une double fonction. Elle mise d'une part sur des activités de prévention efficaces afin de prévenir les accidents et maladies professionnelles. Et en tant qu'organe d'exécution, elle contrôle par ailleurs l'application des prescriptions légales dans les branches dont elle a la charge. Un bref coup d'œil sur la pratique quotidienne montre clairement que les approches en matière de prévention ont évolué et permet de mieux comprendre comment se déroulent les activités de contrôle.

Appareils de protection des doigts: autrefois et aujourd'hui

### Des mesures d'ordre technique pour garantir la sécurité

Les machines et appareils professionnels et industriels sont devenus plus sûrs. La législation et les normes ainsi que le progrès technique y ont grandement contribué. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les travailleurs ne disposaient généralement d'aucune protection. La prévention des accidents s'est donc concentrée principalement sur des mesures de sécurité techniques.

Un bon exemple: les appareils de protection des doigts pour les presses et poinçonneuses. Une analyse des causes d'accidents entre 1990 et 2005 a démontré que les accidents résultaient très souvent d'appareils obsolètes. Leur interdiction

a porté ses fruits. De nombreuses presses anciennes ont été mises au rebut ou modernisées. Les zones de travail entièrement sécurisées se sont imposées comme état de la technique. Résultat: les accidents impliquant des presses et des poinçonneuses ont diminué de plus de 40% entre 2002 et 2011.

Un taux de réussite similaire a été enregistré pour les capes de protection fixes et à abaissement automatique des scies circulaires de chantier. Depuis leur lancement, les accidents impliquant ces équipements ont considérablement diminué. Les dispositifs différentiels résiduels (DDR), obligatoires sur les chantiers depuis 1976, ont également permis de prévenir en grande partie les accidents électriques mortels dans l'industrie du bâtiment.

Ces exemples montrent que les mesures de sécurité techniques peuvent limiter efficacement les risques. L'important est toutefois qu'elles soient adaptées en permanence à l'état de la technique et surtout qu'elles ne soient pas délibérément neutralisées.

### Sécurité systémique

Outre l'introduction de normes d'assurance qualité et les prescriptions légales relatives à la sécurité des machines, un fait s'est également imposé: la sécurité au travail et la protection de la santé au sein d'une entreprise nécessitent un système organisationnel global couvrant tous les aspects et toutes les parties de l'entreprise. L'accent a alors été mis de plus en plus sur une approche sys-



**André Meier**  
Chef de la division sécurité au travail, Suva, Lucerne

témique en matière de prévention. La CFST a répondu à cette évolution en introduisant la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST). En plus des exigences liées à l'appel à des spécialistes MSST, la directive formule aussi la nécessité d'un système de sécurité interne. Le système MSST qui en résulte comprend dix éléments:

- Principes directeurs en matière de sécurité, objectifs de sécurité
- Organisation de la sécurité
- Formation, instruction, information
- Règles de sécurité
- Détermination des dangers, appréciation du risque
- Planification et réalisation des mesures
- Organisation en cas d'urgence
- Participation
- Protection de la santé
- Contrôle, audit

La systématique MSST a été reprise dans une large mesure dans de nombreuses solutions par branches, par groupes d'entreprises ou solutions types. D'autres systèmes d'assurance qualité peuvent également être utilisés dans la mesure où ils remplissent les mêmes critères. Les employeurs qui tiennent compte de ces contenus et les mettent en œuvre dans leur concept de sécurité interne satisfont à leurs obligations légales.

#### Critères pour les contrôles MSST et en entreprises

En tant qu'organe d'exécution, la Suva est tenue de contrôler le respect des prescriptions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les entreprises dont

elle a la charge et de les faire appliquer, le cas échéant. Comment procède-t-elle à ces contrôles? Qui est contrôlé et pourquoi? Comment se déroule le contrôle? Que doivent savoir les entreprises et à quoi doivent-elles veiller? Les réponses à ces questions fournissent un aperçu des activités de contrôle au quotidien.

Différents facteurs peuvent déclencher un contrôle. La Suva suit en premier lieu une approche fondée sur les risques. Dans les faits, ce sont en particulier les entreprises présentant un potentiel de risque élevé ou ayant enregistré des accidents graves qui

**La Suva suit une approche fondée sur les risques.**

font l'objet de contrôles. Outre l'accidentalité, les autres indicateurs sont le risque d'accident et le taux de prime net. Un contrôle peut toutefois aussi être déclenché suite à une dénonciation, à des anomalies ou à la demande d'un client.

#### Déroulement d'un contrôle

Lors de contrôles en entreprises et de contrôles du système MSST, tous les éléments pertinents sont vérifiés en comparant les valeurs attendues et effectives, puis consignés dans un procès-verbal de contrôle dans le cadre de la saisie mobile des données. Les contrôles des postes de travail et les entretiens avec les préposés à la sécurité, les supérieurs et les collaborateurs renseignent sur l'état de mise en œuvre du système de sécurité et révèlent d'éventuelles lacunes.

Le traitement numérique permet de saisir les observations sans interruption du système. Les données sauvegardées permettent un traitement rapide et en grande partie automatisé pour les mesures ordonnées, la confirmation écrite et le rapport final. Grâce à la saisie numérique des résultats des contrôles, il est égale-

ment possible d'évaluer la branche sur la base de différents critères.

#### Principe de proportionnalité et égalité de traitement

Dans le cadre de l'activité de contrôle de la Suva, divers principes sont prioritaires. Le principe de proportionnalité est primordial, notamment pour les mesures ordonnées. Là aussi, l'approche fondée sur les risques s'applique. Plus le risque d'accident est élevé, plus les mesures sont urgentes et impérieuses. En outre, le principe d'égalité des droits s'applique car les entreprises ont droit à l'égalité de traitement.

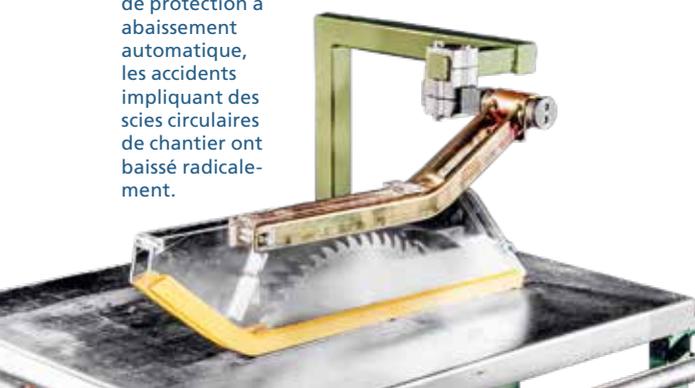
Si une entreprise ne remplit pas tous les critères lors d'un contrôle de système, différents scénarios sont possibles. Dans la plupart des cas, les experts en sécurité de la Suva conviennent avec l'entreprise de la mise en œuvre de mesures appropriées dans un délai donné. Une mise en danger grave et imminente peut entraîner des mesures immédiates voire, dans certains cas, une interruption totale du travail. Des avertissements sont prononcés en cas de non-respect des prescriptions de sécurité lors d'une mise en danger importante; des décisions sont prises en cas de mise en danger grave et imminente. En 2016, la Suva a effectué plus de 20 000 visites d'entreprises. 1803 avertissements ont été prononcés et 1244 décisions rendues, entraînant dans certains cas des augmentations de primes.

Le contrôle englobe également la réalisation de mesures des substances nocives et d'ordre physique ainsi que l'adoption de dispositions correspondantes. Les principales mesures effectuées aux postes de travail concernent les concentrations de poussières, de solvants, d'amiante, de métaux, de quartz, de bioaérosols, etc.

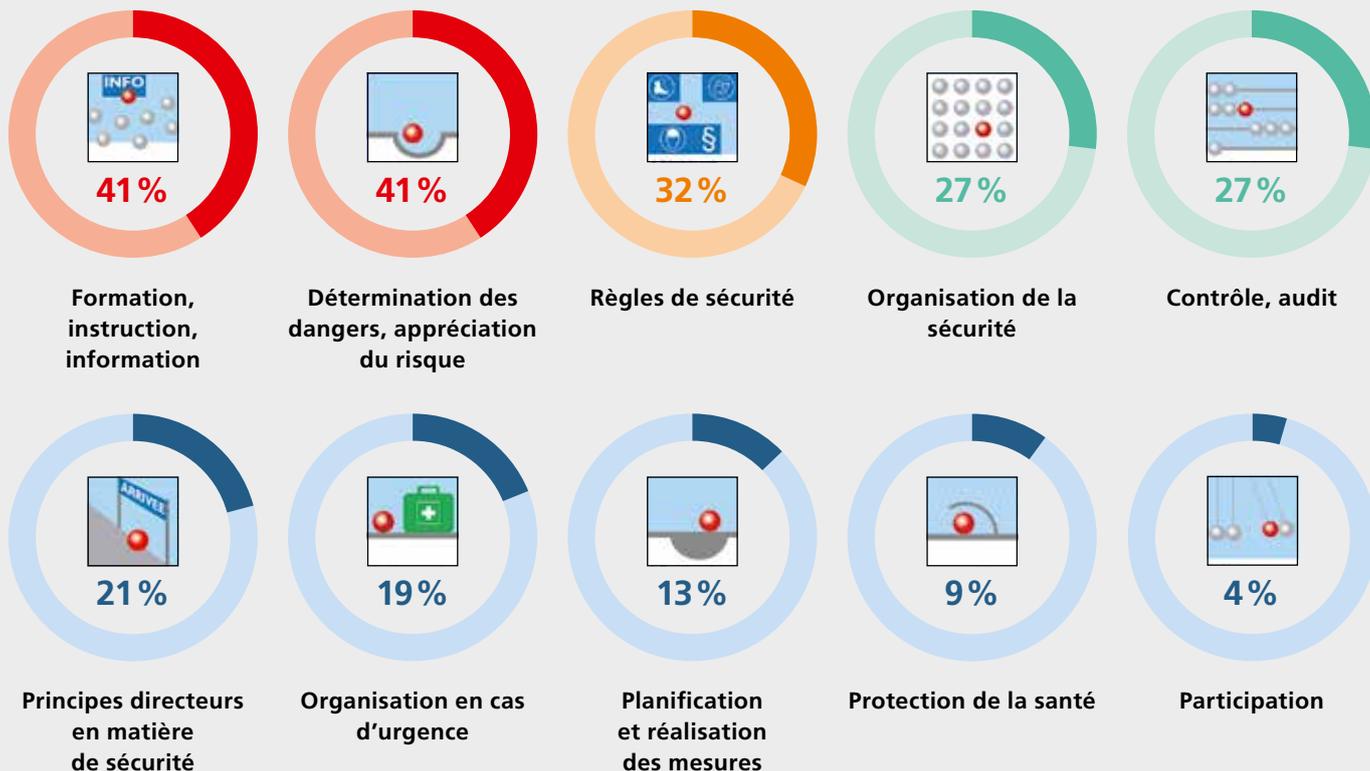
#### Enseignements tirés des activités de contrôle

Les activités de contrôle de la Suva confirment que les solutions par

Grâce aux capes de protection à abaissement automatique, les accidents impliquant des scies circulaires de chantier ont baissé radicalement.



## Dans quels domaines constate-t-on le plus souvent des lacunes?



Base: évaluation de 1900 contrôles du système MSST, effectuée par la Suva en 2015.

branche sont à présent bien établies dans les entreprises. Cependant, les petites entreprises de moins de 50 collaborateurs et surtout les micro-entreprises de moins de 10 collaborateurs ont plus de mal à mettre en œuvre dans les faits l'approche systémique. Les meilleurs résultats sont obtenus par les entreprises qui intègrent le travail en matière de sécurité dans leurs systèmes de gestion.

Bien souvent, la documentation des formations et des enquêtes d'accidents fait défaut. La détermination des dangers est aussi incomplète. Dans près d'un tiers des entreprises contrôlées (voir l'encadré), les règles de sécurité et notamment les règles vitales ne sont pas respectées. Quand on sait que trois accidents mortels sur cinq entre 2010 et 2014 ont été le résultat du non-respect des règles vitales, le potentiel d'amélioration à cet égard est encore important. Plus d'un quart des entreprises contrôlées présente par ailleurs des lacunes dans l'organisation de la sécurité ou n'ef-

fectue pas de contrôles internes, par ex. par le biais d'audits et de visites de sécurité. Bilan: les contrôles du système MSST sont judicieux et révèlent des lacunes dans le système

**Les connaissances sont là mais ne sont pas appliquées de manière systématique par tous.**

de sécurité interne. L'appel à des spécialistes MSST formés peut faire avancer une entreprise de façon ciblée dans la mise en œuvre de la systématique MSST et réduire sensiblement le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

### Prévention en médecine du travail

Près de 40 programmes ayant trait à la médecine du travail sont en place

pour surveiller les travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques. En 2016, 217 768 travailleurs de 18 745 entreprises ont été soumis à la prévention en médecine du travail. Cette même année, 62 301 examens au total ont été réalisés par la médecine du travail, dont des examens lors de l'entrée en service, périodiques et ultérieurs. La Suva se donne ainsi pour but de protéger les travailleurs principalement contre les maladies professionnelles, mais aussi contre les accidents du travail.

### L'avenir réside dans la prévention comportementale

Changer le comportement humain est l'un des défis les plus complexes en matière de prévention. Un système de sécurité n'a d'effet que si les personnes respectent et se conforment aux règles de sécurité. Les enseignements tirés de l'activité de contrôle ainsi que des recherches montrent que les connaissances sont largement en place dans les entreprises mais ne



L'entreprise doit faire appel à des spécialistes MSST en cas de dangers particuliers et lorsqu'elle ne dispose pas des connaissances requises.

sont pas mises en œuvre de manière systématique dans la pratique.

Au fil des années, la Suva a élaboré une offre complète de bases et de modèles avec une multitude d'outils de prévention. Les employeurs, préposés à la sécurité et collaborateurs sont informés et sensibilisés par le biais de campagnes de prévention et d'information de grande envergure telles qu'«Amiante», «Vision 250 vies» avec les règles vitales et la Charte de la

sécurité. La pratique quotidienne en matière d'exécution montre toutefois que franchir le pas entre la connaissance et l'application représente toujours un obstacle majeur.

Au cours des prochaines années, la Suva va davantage se consacrer à l'approche comportementale. Les personnes et leur comportement sont au centre de la culture de la sécurité interne. Les premières expériences concrètes avec RANAS<sup>1</sup> sont actuellement recueillies. Ce modèle regroupe des théories psychologiques et comportementales des dernières décennies et vise à modifier le comportement de façon systématique. L'analyse de différents facteurs comportementaux entraîne un choix de techniques ciblées pouvant aboutir à un changement de comportement, et dont l'efficacité est évaluée et permet d'autres adaptations jusqu'à atteindre le changement de comportement souhaité.

Un projet pilote a été mis en œuvre l'année dernière pour les protège-neque et les visières de protection contre les rayonnements UV auprès des collaborateurs des secteurs de la construction routière et de l'horticulture. Les enseignements tirés

sont positifs et seront pris en compte dans le futur travail de prévention.

### Au service de la protection des travailleurs

Le département protection de la santé de la Suva est la plus importante organisation dédiée à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. Il englobe à la fois les activités de prévention et l'accomplissement des tâches d'exécution légales. Les activités de prévention et les tâches d'exécution sont clairement séparées. La Suva affecte près de 90 % de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Comme le montre l'évolution au fil des années, les bouleversements technologiques, économiques et sociaux confrontent sans cesse l'activité de prévention et d'exécution à de nouveaux défis. La sécurité au travail et la protection de la santé constituent donc une tâche permanente exigeante mais rentable.

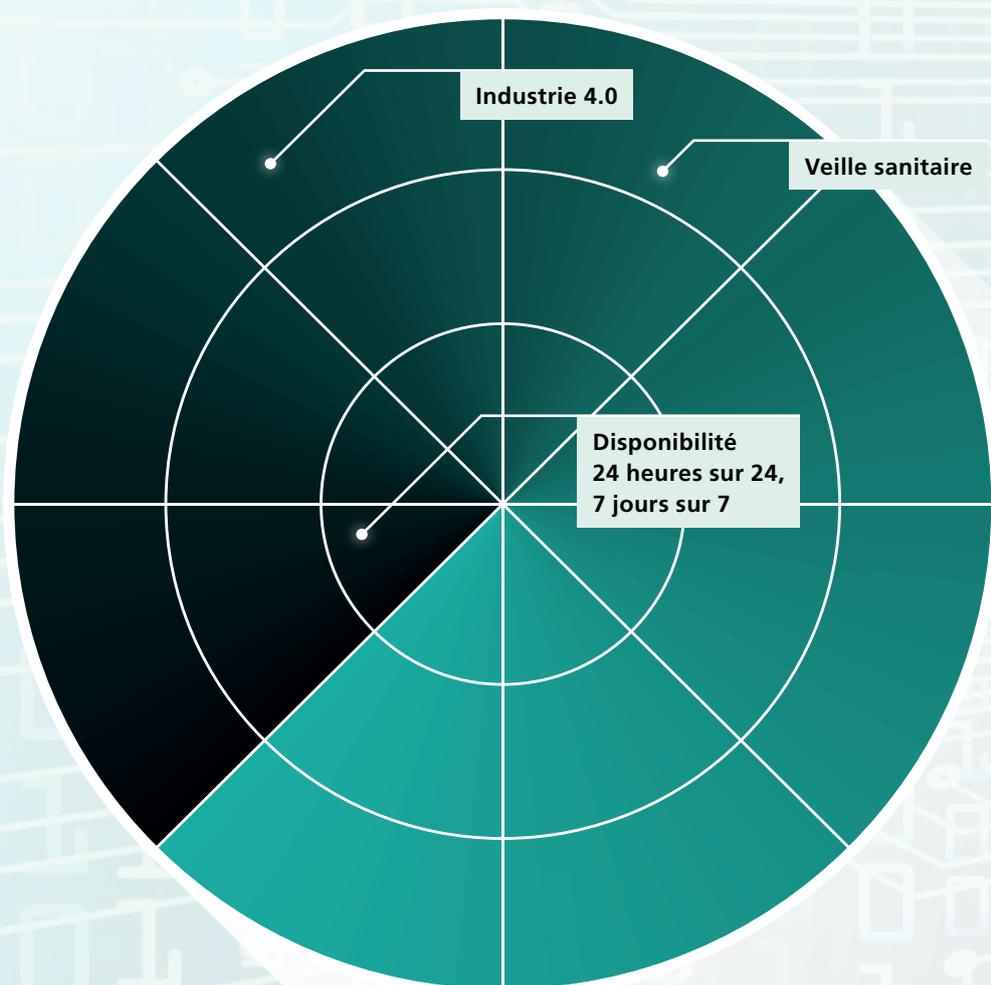
<sup>1</sup> RANAS = Risks, Attitudes, Norms, Abilities, and Self-regulation. Modèle avec différentes techniques pouvant déclencher le changement de comportement. Développé par le professeur Hans-Joachim Mosler, EAWAG/Université de Zurich



Une prévention efficace passe par une confiance mutuelle et une bonne collaboration.

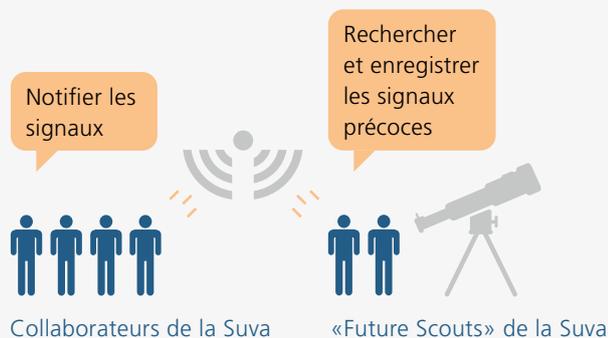
# Anticiper: tel est le fondement de la prévention

L'économie, la technologie, la politique et la société évoluent très rapidement. Anticiper la prévention des accidents et des maladies professionnelles est donc un enjeu stratégique pour la Suva, qui répertorie et analyse depuis 2009 les signaux précoces des tendances et des évolutions. Objectif: intégrer les enseignements dans des projets d'innovation. Quels risques et opportunités les mutations technologiques et sociales entraînent-elles pour la sécurité au travail et la protection de santé? Quelles problématiques nous accapareront au cours des prochaines années? C'est à ces questions que répond le radar de détection précoce de la Suva.

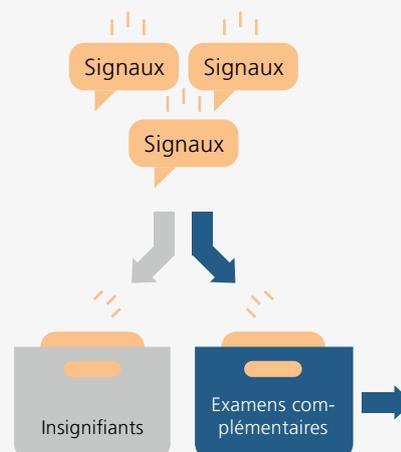


## Fonctionnement du radar de détection précoce

### 1 Scan des signaux



### 2 Tri et analyse



Un ouvrier forestier coupe un tronc à l'aide d'une tronçonneuse. C'est le début de la matinée. Le sol est froid et glissant. L'ouvrier dérape et la tronçonneuse se rapproche de sa jambe mais s'arrête instantanément. Les fils métalliques fins cousus dans son pantalon agissent comme un champ magnétique. Lorsque la chaîne s'approche du pantalon, une puce électronique couplée à des capteurs arrête immédiatement la tronçonneuse. Ce scénario n'est pas une invention. Ces «textiles intelligents», dont des prototypes sont déjà en cours de développement, vont changer durablement notre travail et nos loisirs. Il n'est toutefois pas rare que davantage de sécurité s'accompagne d'une plus grande propension aux risques. La forte augmentation des accidents durant les loisirs, notamment dans les sports extrêmes, montre que de plus en plus de personnes sont même prêtes à risquer leur vie – que ce soit du fait de meilleures mesures de sécurité ou parce qu'elles sont en quête d'adrénaline.



**Edouard Currat**  
Membre de la Direction, chef du département protection de la santé, Suva

#### La détection précoce, première étape dans la prévention

Éliminer les dangers futurs signifie anticiper les risques. Le département protection de la santé de la Suva répertorie depuis 2009 les signaux précoces des évolutions futures à l'aide du «radar de détection précoce». Cet instrument collecte et évalue des signaux de tous horizons, sur le plan technologique, économique et social.

Les nouvelles technologies ou procédures peuvent entraîner de nouveaux risques. Dans le même temps, elles représentent aussi des opportunités lorsqu'elles sont utilisées par ex. pour des mesures de sécurité. La numérisation recèle une multitude d'applications: des

capteurs arrêtent les machines lorsqu'une personne se trouve dans une zone dangereuse et des systèmes d'aide à la conduite nous avertissent en cas de fatigue ou de franchissement d'une ligne.

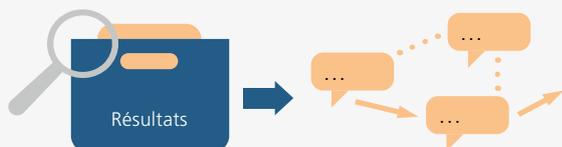
Le radar de détection précoce fournit des enseignements sur les risques futurs, mais aussi sur les opportunités qui en découlent pour le monde du travail ou les loisirs.

#### Fonctionnement du radar de détection précoce

Le radar de détection précoce de la Suva est constamment opérationnel et fonctionne de la manière suivante:

- 1. Scan des signaux:** tous les collaborateurs de la Suva peuvent notifier des signaux. Douze «Future Scouts» dotés de parcours professionnels différents sont cependant spécialement formés à cet effet. Ils captent les signaux précoces provenant de différentes sources (médias, contacts avec les clients, études, analyses d'accidents, examens préventifs, colloques, etc.) et les enregistrent dans une base de données où ils sont classés par thèmes.
- 2. Tri et analyse:** chaque trimestre, ces signaux sont analysés afin d'en déterminer l'importance en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les signaux insignifiants sont mis de côté. D'autres sont transmis aux divisions spécialisées pour des examens complémentaires.
- 3. Évaluation:** une fois par an, les résultats sont examinés dans le cadre de la stratégie et des recommandations en sont tirées.
- 4. Mise en œuvre:** la détection précoce permet d'agir de façon proactive sur de nouveaux types de risques, par ex. via de nouvelles campagnes de prévention, des pro-

### 3 Evaluation



### 4 Mise en œuvre



### 5 Controlling



jets d'innovation ou des recommandations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

**5. Controlling:** un controlling périodique garantit la qualité de la détection précoce. L'évolution des tendances identifiées est analysée. Le contrôle porte également sur les mesures effectivement mises en œuvre sur la base des enseignements.

#### Champs d'action stratégiques actuels

Sur la base des signaux évalués en 2017, la Suva a défini plusieurs champs d'action stratégiques qui font actuellement l'objet d'une analyse approfondie par les divisions spécialisées compétentes (cf. exemples p. 22 et 23):

- Industrie 4.0 (production entièrement automatisée)
- Robotique
- Mégadonnées (évaluation de grandes quantités de données)
- Interfaces humaines (interaction entre l'individu et les données informatiques)
- Veille sanitaire (évaluation continue des données en matière de santé)
- New Work (nouvelles formes de travail)
- Stimulation neuro-cérébrale (par ex. médicaments pour augmenter les performances)
- Rayonnement UV

Tous ces champs d'action n'ont pas forcément la même importance stratégique. Certains doivent faire l'objet d'une observation approfondie. Pour d'autres, on a acquis de premières expériences pratiques ou des enseignements peuvent même être intégrés dans les campagnes de prévention, par ex. pour la protection contre les rayonnements UV. Quant à d'autres champs d'action,

ils ne déploieront leurs effets que dans les prochaines années. C'est notamment le cas des techniques de production rendues possibles par la numérisation (industrie 4.0, robotique) et des nouvelles formes de travail (New Work). Le domaine de la santé ainsi que la collecte et l'évaluation continues des données importantes en matière de santé (veille sanitaire) gagneront aussi en importance. Les exemples p. 22 et 23 présentent certains de ces signaux précoces ainsi que leur incidence sur les recommandations stratégiques de la Suva.

#### La détection précoce: une tâche permanente

De par la nature même du radar de détection précoce, les signaux observés évoluent, s'accroissent, se transforment ou disparaissent selon des principes dynamiques. Aussi, un suivi permanent se révèle très important. Il permet de définir des axes stratégiques et d'adapter en permanence les mesures. Quelques signaux ne suffisent pas à dégager des profils de risque clairs. Cumulés aux indices d'autres processus, ils fournissent cependant des enseignements et des recommandations.

L'introduction du radar de détection précoce en soi n'est pas la panacée pour résoudre tous les problèmes à l'avance. Mais elle a déclenché un processus totalement nouveau. Au lieu de se focaliser exclusivement sur les accidents passés et actuels, sur les risques et les maladies professionnelles connus, on se tourne désormais aussi vers l'avenir. Anticiper: tel est le fondement de la prévention!

## Exemples de recommandations stratégiques du radar de détection précoce



### Industrie 4.0

Industrie 4.0 désigne l'interaction entre la production industrielle et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Des systèmes numériques interconnectés et intelligents permettent en grande partie d'organiser la production de manière autonome. Les machines, les installations, la logistique et les produits communiquent et coopèrent directement les uns avec les autres, permettant ainsi de réduire les travaux pénibles ainsi que les coûts. Dans le même temps, certains craignent que de nombreux emplois disparaissent. On ne dispose encore que de très peu de connaissances sur les défis découlant de ces «smart factories».

#### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Identifier les opportunités et les risques découlant de la numérisation et de l'automatisation pour la sécurité au travail.
- ➔ Déterminer quelles activités assurées par la Suva seront remplacées par des machines au cours des vingt prochaines années.



### Robotique/exosquelette

Les robots peuvent d'ores et déjà être utilisés pour différentes activités: dans la construction pour bâtir un mur ou en tant qu'exosquelettes pour réduire les troubles musculo-squelettiques, dans l'industrie pour le soudage, dans les supermarchés pour remplir les rayons ou dans les hôpitaux et les EMS pour les soins. La nouveauté réside dans l'utilisation croissante de robots qui collaborent avec les individus. L'interface personne-machine étant d'une grande complexité, cette collaboration s'accompagne de nouveaux défis en matière de sécurité au travail pour tous les acteurs. Les robots exécutent des tâches pénibles ou répétitives, tandis que l'homme assume des travaux complexes tels que le dépannage.

#### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Suivre de très près l'évolution des robots collaboratifs, participer à l'élaboration des critères et normes de sécurité.
- ➔ Suivre et éventuellement promouvoir l'utilisation d'exosquelettes et rédiger une fiche thématique à cet égard.



### Mégadonnées

L'analyse de grandes quantités de données est aujourd'hui techniquement possible et peut permettre de tirer de nouveaux enseignements. Des programmes sont par ex. déjà mis en place au sein de la police pour réduire les infractions. Des scénarios similaires sont envisageables dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

#### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Disposer d'une vue d'ensemble des bases de données disponibles et utilisables et en déterminer le potentiel pour la Suva, notamment afin de prédire les accidents du travail et durant les loisirs.



## Veille sanitaire

La collecte et l'évaluation de paramètres de santé font depuis longtemps partie du quotidien. Des applications pour smartphone et des montres connectées permettent d'ores et déjà de mesurer et d'évaluer les fonctions vitales telles que la tension, le pouls, la température, etc. Ces valeurs s'avèrent utiles dans le cadre d'un programme de suivi pour les examens médicaux préventifs. De nouvelles opportunités s'ouvrent aussi en matière de rééducation ainsi que pour les loisirs.

### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Contrôler la veille sanitaire en tant qu'approche dans les campagnes préventives de protection de la santé.
- ➔ Appliquer la veille sanitaire dans le domaine de la rééducation et de la prévention en médecine du travail.
- ➔ Résoudre les questions liées à la protection des données.



## Interfaces humaines

Les dispositifs d'interface personne-machine permettent une interaction directe entre l'homme et les données informatiques. Exemple: les casques de réalité augmentée qui permettent de consulter des informations ou qui, équipés de capteurs, déterminent le niveau d'attention ou l'état de santé d'une personne en suivant l'activité de ses yeux. Les casques de réalité virtuelle, quant à eux, sont totalement déconnectés de l'environnement réel. Arrivés depuis longtemps sur le marché des jeux, ces dispositifs permettent toutefois des utilisations dans le domaine de la recherche comportementale et de la planification.

### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Suivre et contrôler l'utilisation des casques de réalité augmentée dans les environnements de travail dangereux et dans le cadre de la sécurité durant les loisirs.
- ➔ Utiliser la réalité virtuelle pour planifier et aménager les postes de travail et comme outil de prévention.



## New Work

La société industrielle évolue de plus en plus vers une société du savoir. Les concepts classiques de travail, de temps, d'espace et d'organisation sont confrontés à d'importants changements. L'augmentation des maladies psychiques, du surmenage, du stress et du burnout, du manque d'exercice et des troubles du sommeil est étroitement liée aux conditions du monde du travail numérisé moderne. Le lien entre les capacités personnelles et le risque d'accident ainsi qu'avec les troubles du sommeil et le surmenage est prouvé. Il en va de même pour les comportements addictifs.

### Recommandations pour la Suva:

- ➔ Creuser davantage le lien entre «New Work» et maladies psychiques, et déterminer les répercussions sur la reconnaissance en tant qu'affection due à certains travaux.
- ➔ Clarifier le lien entre maladies psychiques, risques d'accidents et maladies professionnelles.
- ➔ Aborder le surmenage dans le cadre de la prévention.



## L'accident du travail coûte cher à tout le monde

**«Accusés, levez-vous!». Dans une halle du centre de congrès de Forum Fribourg pleine à craquer jeudi 31 août dernier, cinq cent trente personnes, patrons ou chargés de sécurité d'entreprises et d'administrations romandes retiennent leur souffle.**

Grave et solennel, le Président du Tribunal va rendre le verdict du procès intenté au directeur de l'entreprise Patron&Fils SA, Jean-Paul Patron, au chargé de sécurité Yves Coordinateur et à Pierre Bosseur, magasinier dans cette entreprise où régnait une ambiance entre inculture crasse en matière de sécurité et véritable culture de l'insécurité. Tous étaient impliqués dans un grave accident qui a laissé un adolescent de 17 ans estropié à vie après une chute de quatre mètres. Et tous l'ont payé très cher, au plan pénal comme au plan civil.

Le procès était fictif, organisé par la Suva dans le cadre de la campagne «Apprentissage en toute sécurité»,

mais il était d'un réalisme extrême. Présidé par un véritable président de tribunal, Jean Daniel Martin, il opposait un authentique procureur, Franz Moos, et de vrais avocats, M<sup>es</sup> Laurent Etter, Yves Nicole et Pierre-André Oberson pour la défense, Luc Pittet pour l'apprenti. Le directeur Jean-Paul Patron était interprété Jean-Daniel Wicht, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, patron des patrons fribourgeois. Côté résultat, le caractère implacablement logique des condamnations ne laisse pas de doute: un procès véritable aurait abouti au même résultat, ce qui a sans doute fortement impressionné les participants à cet «Event Tribunal 2017», et leur a fait toucher du doigt les risques énormes qu'il y a à

tolérer des situations dangereuses au travail.

### Responsabilité non assumée

Ce matin-là, c'était le stress chez Patron&Fils SA, où une grosse commande devait partir d'urgence. Comme par un fait exprès, l'apprenti Tom Victime avait fait la fête la veille au soir. Arrivé en retard, fatigué et encore alcoolisé, il s'est fait remonter les bretelles par tout le monde. Pressé par le temps, Bosseur l'a obligé, malgré ses réticences, à monter sur une palette enfourchée sur son élévateur pour chercher du matériel sur un rayon à quatre mètres de haut. Une manœuvre dangereuse et interdite, qu'il effectuait souvent



**Antoine Rûf**  
Journaliste et  
chroniqueur  
judiciaire à la  
retraite



Ne pas assumer ses responsabilités en matière de protection des travailleurs, c'est s'exposer à de lourdes conséquences en cas d'accident. (Photos: Keren Bisaz)

malgré les remontrances de Coordinateur. Victime a perdu l'équilibre et a chuté sur le sol, se brisant le bassin, ce qui laissera cet espoir du cyclisme romand boiteux, souffrant de vives douleurs et handicapé à vie. L'enquête a révélé que le directeur et le chargé de sécurité savaient que Bosseur avait l'habitude de faire cela pour gagner du temps et le toléraient tacitement par leur inertie. Aucun des deux n'a réagi de manière efficace, Patron refusant même de payer au magasinier la formation nécessaire de conducteur de chariot élévateur. Quant à Coordinateur, il n'avait pas été à la hauteur de sa responsabilité en ne prenant pas de mesures efficaces pour empêcher l'incorrigible Bosseur de mettre ses collègues en danger.

### Des jugements sévères

Un accident coûtera toujours plus, en temps, en argent et ennuis divers, que les mesures qui doivent l'empêcher. Ce message est passé sept sur sept. Les trois responsables ont été condamnés au pénal sans indulgence, et avec des considérants cinglants. Le magasinier Pierre Bosseur, dont l'obstination à ignorer les consignes a

causé directement l'accident, a été condamné à 150 jours-amende (à 40 francs, soit 6000 francs) avec sursis, une amende ferme de 500 francs et 7800 francs de frais de justice. Le directeur Jean-Paul Patron a été condamné à 120 jours-amende (à 300 francs le jour, soit 36000 francs) avec sursis, une amende ferme de 9000 francs et 4557 francs de frais de justice. Quant au chargé de sécu-

## Un accident coûtera toujours plus cher que des mesures de prévention.

rité Yves Coordinateur, il a failli à sa mission en se montrant trop mou, dans un contexte où il était pris entre le marteau d'un patron exigeant et moyennement branché sécurité, et l'enclume d'un ouvrier un peu bas de plafond, qui persistait à violer normes et interdits pour gagner du temps et se simplifier la vie. Il l'a payé de 60 jours-amende (3600 francs) avec sursis et de 2435 francs de frais de justice.

Au civil, c'est pire encore: l'entreprise Patron&Fils SA a été condamnée à payer 540 000 francs à l'apprenti. Quant à Coordinateur et Bosseur, ils devront rembourser à leur employeur 20 et 50% de l'indemnité versée par l'entreprise Patron&Fils, soit respectivement 108 000 et 270 000 francs. Des sommes colossales, qui ne couvrent même pas tout le dommage de Victime.

Fatigué et alcoolisé, l'apprenti n'était pas en état de travailler et aurait mieux fait de rester chez lui. Cet état l'a rendu incapable de dire «STOP» à l'ordre dangereux de Bosseur, comme le conseille la Suva. Voyant dans sa présence sur le lieu de travail une faute qui a également joué un rôle dans la survenance de cet accident, la présidente du Tribunal civil Mélanie Chollet-Humberset a réduit de 20% les indemnités auxquelles il aurait eu droit, laissant à sa charge plus de 108 000 francs.



## Première session de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé

En avril 2018, le nouvel examen de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral a été ouvert aux premiers candidats. Ce projet touche ainsi à son but après plusieurs années de travaux préparatoires. Le moment est donc venu de procéder à une brève rétrospective et de jeter un œil sur les prochaines étapes pour intégrer ce cours dans le paysage formel de la formation en Suisse.

### Examen probatoire organisé avec succès

L'organisation d'un examen professionnel fédéral est très réglementée et soumise à des conditions strictes. L'association faîtière a été en mesure de toutes les satisfaire et sa commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) les a également contrôlées (voir encadré p. 27). L'une de ces conditions était le recrutement d'auteurs de questions et d'experts aux examens formés. Depuis l'été 2017, plusieurs ateliers ont été organisés pour former ces auteurs, sous la houlette de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Dans un premier temps, ces spécialistes ont rédigé les questions et une grille pour l'examen probatoire.

Celui-ci s'est tenu sur cette base à Berne en septembre 2017, avec neuf participants. L'évaluation de cet examen s'est avérée globalement positive, malgré quelques points à améliorer qui ont été peaufinés pour le premier examen professionnel officiel.

L'une de ces optimisations concernait l'introduction du principe du double contrôle: un groupe rédige les questions, tandis qu'un autre vérifie qu'elles sont complètes et compréhensibles puis contrôle la grille. Le caractère ouvert des questions et les possibilités supplémentaires de réponse ainsi offertes ont également été examinés de manière critique.

Les inscriptions au premier examen professionnel ont été ouvertes le 17 novembre 2017 sur le site de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. A la date de clôture, 8 personnes s'étaient inscrites à ce premier examen professionnel.

Depuis lors, les auteurs ont réfléchi à des questions et grilles supplémentaires, afin d'en avoir un nombre suffisant pour le premier examen. La formation des experts aux examens a ainsi pu être agendée pour mars 2018, en concertation avec l'IFFP.



**Erich Janutin**  
Président des commissions d'examen et AQ, Association pour la formation professionnelle supérieure STPS, secrétaire principal suppléant de la CFST, Lucerne

## Liste de contrôle de la commission chargée de l'assurance qualité pour vérifier si les conditions d'inscription et d'organisation de l'examen professionnel fédéral sont remplies.

- ✓ Association faitière légalement constituée pour organiser un examen professionnel fédéral
- ✓ Commission chargée de l'assurance qualité/ commission d'examen conformes au droit
- ✓ Règlement d'examen et directives valides
- ✓ Moyens financiers suffisants
- ✓ Nombre suffisant d'auteurs de questions formés
- ✓ Nombre suffisant de questions et de grilles d'examen
- ✓ Nombre suffisant d'experts aux examens formés
- ✓ Nombre suffisant de locaux adéquats pour les épreuves
- ✓ Nombre suffisant de personnes instruites à l'administration des cours et au secrétariat d'examen
- ✓ Nombre suffisant de personnes instruites à la surveillance de l'examen et à la conduite des examens
- ✓ Nombre suffisant de correcteurs instruits
- ✓ Nombre suffisant de candidats remplissant les critères d'admission

### Le premier examen sur le point de s'achever

Le premier examen professionnel fédéral va s'achever: les épreuves écrites auront lieu le 19 avril 2018, et les oraux pendant la semaine du 23 au 27 avril 2018. Les deux épreuves se dérouleront dans les locaux de l'IFFP à Zollikofen BE. Aucun candidat n'a encore pu passer les examens de modules préparatoires. L'examen s'adresse donc aux chargés de sécurité qui sont autorisés à passer directement l'examen, par exemple parce qu'ils détiennent déjà le diplôme d'un cours CFST.

Comme l'examen probatoire, le premier examen professionnel sera évalué par l'IFFP. Une enquête recueillera l'avis des candidats et des experts aux examens en vue d'améliorer en continu les épreuves pour les prochaines sessions. Toutes les personnes chargées de l'examen et, certainement, un grand nombre de candidats attendent avec impatience les résultats de cette évaluation, qui seront communiqués sous une forme appropriée.

### Perspectives et prochaines étapes

Après le premier examen, le prochain se profile déjà. Avant même que les premières épreuves ne soient terminées, le deuxième examen fédéral est déjà en préparation pour l'automne 2018. Pour la première fois, il sera ouvert aux candidats qui auront suivi les cours prépara-

toires et réussi les examens de module. Un examen en français sera également organisé dans le même temps, ce qui va encore accroître le travail de préparation. L'année suivante, l'examen professionnel STPS aura lieu pour la première fois en italien. Dès lors, l'examen se tiendra en principe chaque année.

### Les résultats du premier examen professionnel seront évalués.

Il faudra par la suite décider si un examen professionnel supérieur peut et doit être mis en place pour les candidats qui auront réussi cet examen professionnel. Dans l'affirmative, nous approcherons dans quelques années du but de transférer toute la formation

des spécialistes puis des experts en sécurité au travail et protection de la santé dans le paysage formel de la formation en Suisse.

#### Infobox

Le site Web de l'association donne des informations complémentaires sur l'examen professionnel fédéral, les délais, le coût et la procédure d'inscription ainsi que les conditions d'admission, le règlement d'examen et les cours préparatoires: [www.diplome-stps.ch](http://www.diplome-stps.ch)

«CFST Informations sur la formation et la formation continue en sécurité au travail et protection de la santé, janvier 2018», comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité, PDF à télécharger sous: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)  
> Questions de formation > Liens et downloads concernant des questions de formation



## La liste des valeurs limites de la Suva fête ses cinquante ans

En Suisse, c'est la Suva qui fixe les valeurs limites d'exposition aux postes de travail, en accord avec la Commission des valeurs limites de Suissepro. Voilà cinquante ans qu'une première liste de ces valeurs limites pour les gaz, les vapeurs et les poussières a été publiée par la Suva. Aujourd'hui, elle peut être consultée dans une banque de données en ligne. La Suva tient à ce que les valeurs limites ne soient pas calculées unilatéralement mais que des solutions pragmatiques et réalisables soient recherchées avec les branches particulièrement exposées en tenant compte de l'évolution internationale.

Séance de la Commission des valeurs limites en 2017 <sup>1</sup>



**Dr Michael Koller**  
Médecin spécialiste en médecine légale et médecine du travail, Suva, Lucerne



**Dr Claudia Pletscher**  
Médecin-chef et responsable de la division médecine du travail, Suva Lucerne, membre de la CFST

### Qu'est-ce qu'une valeur limite d'exposition?

Par valeur limite d'exposition aux postes de travail, on entend la VME (valeur limite moyenne d'exposition), à savoir la concentration d'une substance qui ne met pas en danger la santé de la grande majorité des travailleurs au cours de leur vie active (voir la définition dans le glossaire, p. 31). Ces VME sont fixées en se fondant sur des études épidémiologiques ou réalisées sur des sujets ou des animaux, parfois aussi à partir de déductions par analogie avec d'autres substances chimiques. Dans l'idéal, on peut ainsi déterminer une concentration en dessous de laquelle aucun effet sur la santé et aucune gêne ne sont observés. A partir de là, la VME est calculée en appliquant des facteurs d'extrapolation et de sécurité spécifiques.

L'étape suivante consiste à déterminer si la valeur calculée peut être respectée aux postes de travail sans mobiliser de moyens excessifs: c'est le principe ALARA (voir glossaire). Dans la plupart des cas, les VME calculées

sont applicables. Il arrive cependant qu'elles soient si basses que les industriels ne peuvent pas les respecter sans mobiliser de moyens excessifs, qu'elles ne peuvent pas être mesurées avec les méthodes d'analyse actuelles ou qu'elles sont inférieures au «bruit de fond» de l'environnement. Pour d'autres substances, par ex. la plupart des cancérogènes, on ne connaît pas actuellement de valeur seuil en dessous de laquelle il n'y aurait pas de danger. Même à très faible concentration, elles peuvent (théoriquement) provoquer l'apparition de tumeurs. Il est alors très difficile de fixer des valeurs limites d'exposition car il faut tenir compte de la faisabilité technique et d'aspects socio-économiques.

<sup>1</sup> La Commission des valeurs limites regroupe actuellement treize experts issus des universités, de la Confédération et des cantons, des grands industriels et des PME, des médecins du travail et hygiénistes du travail travaillant sur le terrain ainsi que des représentants des divisions médecine du travail, chimie et analytique de la Suva. Elle est présidée par le Pr. Michael Arand (Université de Zurich) et son secrétaire est le Dr Michael Koller (Suva).



La première liste des VME de la Suva de 1968



La première séance de la Commission des valeurs limites a eu lieu le 31.1.1974 à Berne, sous la présidence du Pr. Marc Lob de l'institution qui a précédé l'actuel IST. Photo: procès-verbal de la séance de 1974.



**Le rôle de la Suva**

En Suisse, c'est la Suva qui est chargée d'émettre des valeurs limites d'exposition aux postes de travail (art. 50, al. 3, OPA), en accord avec la Commission des valeurs limites de l'Association suisse de médecine, d'hygiène et de sécurité au travail (Suissepro). Cette commission se réunit une fois par an, discute des modifications proposées par la Suva, fixe les VME de façon juridiquement contraignante et publie ses résultats. Différents acteurs sont représentés dans cette commission, de sorte que celle-ci tient compte des aspects scientifiques aussi bien que pratiques. Cette procédure simple permet de prendre des décisions rapides et pragmatiques. Quelques membres de cette commission siègent aussi dans d'autres comités ou institutions en Europe ou aux Etats-Unis ou sont en rapport avec ceux-ci.

La Suva publie en premier lieu des valeurs limites pour les substances chimiques: il s'agit d'une part des valeurs (limites) moyennes d'exposition dans l'air (VME) et, d'autre part, des valeurs biologiques tolérables dans l'urine ou le sang (VBT). Elle fixe aussi des valeurs admissibles et indicatives pour les micro-organismes, les agents physiques (radiations ionisantes, champs électromagnétiques, bruit et vibrations, milieu hyperbare, chaleur) et les contraintes corporelles (poids).

**La liste des valeurs limites d'exposition de la Suva**

La Suva a publié dès 1945 pour la première fois des valeurs seuils de toxicité pour 48 gaz et vapeurs dans une liste des propriétés des substances de travail importantes. Ce tableau a été étendu à 99 gaz et vapeurs en 1953 puis 1958.

La première liste des valeurs limites d'exposition proprement dite a été publiée en 1968, il y a cinquante ans. Elle contenait au total 391 substances (voir illustration en haut à gauche). Par la suite, elle a été régulièrement mise à jour et rééditée, en moyenne tous les un à trois ans. Cette liste comprend aujourd'hui plus de 750 VME, près de 100 VBT et différentes valeurs admissibles et indicatives pour les agents physiques et les contraintes corporelles.

Au départ, la Suva publiait seule les VME. Il est rapidement apparu que ses propositions devaient être discutées par une commission indépendante, afin d'obtenir une évaluation aussi objective que possible et un large soutien. C'est ainsi qu'en 1973, les dix premiers délégués de la Commission des valeurs limites ont été élus durant l'assemblée des délégués de l'ancêtre de l'actuelle Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (Suissepro) (voir illustration en haut à droite).

Jusqu'à l'an dernier, la liste était publiée sous forme de brochure. En 2017, elle a été remplacée par une banque de données en ligne ([www.suva.ch/valeurs-limites](http://www.suva.ch/valeurs-limites)) qui permet de rechercher les VME (voir illustration p. 30). Outre les VME et VBT, cette banque de données contient des notations, des méthodes de mesure, d'autres informations et, à partir de l'an prochain, une courte justification des modifications. La liste est consultable en ligne depuis un ordinateur aussi bien que sur un smartphone ou un ordinateur portable. Elle peut aussi être téléchargée sous forme de tableau Excel contenant toutes les substances, dans l'ordre alphabétique. La banque de données est disponible en français et en allemand. Les explications des VME et VBT ainsi que des valeurs admis-



Il s'agit de fixer des valeurs limites «raisonnables» qui protègent les travailleurs et peuvent être respectées par les entreprises.



Banque de données des VME avec un exemple de substance de travail (tétraéthyle de plomb)

sibles pour les agents physiques et valeurs indicatives pour les contraintes corporelles sont (encore) données dans une brochure disponible au format électronique, à laquelle la banque de données en ligne est directement reliée (cf. encadré p. 31).

#### La pratique en Suisse

La Suva est d'avis que là où il existe une valeur limite, il faut la respecter. Les VME sont donc rigoureusement appliquées en Suisse. La Suva milite cependant, y compris au niveau international, pour qu'elles soient «raisonnables». Dès 1974, le Pr. Hans Schlegel, le médecin-chef de la division médecine du travail de la Suva, écrivait dans les «Informations médicales» de la Suva que

les VME devaient protéger le mieux possible les travailleurs mais que les industriels devaient pouvoir les respecter sans mobiliser de moyens excessifs. Dans d'autres pays, l'application des valeurs limites est parfois différente et moins stricte. Il n'est pas toujours facile de trouver un juste équilibre entre exigences de protection des travailleurs et applicabilité. En impliquant tous les acteurs, la Suva tente de trouver les meilleures solutions possible. A l'usage, des valeurs limites fixées unilatéralement, sans lien avec la pratique, ne peuvent pas donner de bons résultats.

#### L'avenir des valeurs limites

La définition et l'application des valeurs limites deviennent de plus en plus compliquées, pour de multiples raisons. D'une part, les valeurs définies sont de plus en plus basses (par ex. pour les métaux ou les cancérogènes), et la société tolère de moins en moins les risques. D'autre part, de nombreux experts pensent qu'il faut prévenir non seulement les atteintes cliniquement manifestes mais aussi leurs stades précurseurs asymptomatiques, qui échappaient autrefois à la détection (par ex. les altérations des paramètres sanguins). On se demande aussi si une VME devrait empêcher non seulement les effets nocifs pour la santé, mais aussi les nuisances telles que les mauvaises odeurs. Par ailleurs, les entreprises doivent tenir compte, en plus des VME suisses, de diverses autres réglementations concernant le poste de travail (par ex. le règlement REACH de l'UE). Il serait urgent de préciser les interactions entre les différentes réglementations. Des discussions ont lieu à ce sujet au niveau européen et en Suisse.

Pour satisfaire les exigences futures concernant les valeurs limites, il faudra faire concorder théorie et pratique, impliquer tous les acteurs et se doter d'une communication parfaite.

## VME pour la poussière de quartz: exemple de la démarche de la Commission des valeurs limites



Les travailleurs sont exposés à la poussière de quartz en particulier lors de la construction de tunnels.



Un air de qualité à l'intérieur des tunnels: un droit pour tous.

Sur la base de nouvelles études, différents comités ont revu la VME pour la poussière de quartz ces dernières années. La Commission suisse des valeurs limites s'intéresse, elle aussi, depuis un certain temps à cette valeur, qui est fixée à  $0,15 \text{ mg/m}^3$  (a) en Suisse. Sa réévaluation illustre bien la démarche pragmatique de la commission.

Malgré leur hétérogénéité, les études relatives à la poussière de quartz et leurs interprétations vont globalement dans le sens d'un abaissement de la VME. Cette tendance est toutefois à relativiser car la poussière de quartz est une substance toxique par accumulation et des dépassements sont autorisés si la VME est respectée sur le long terme. C'est en effet la quantité de poussière qui s'accumule dans les poumons au fil d'une vie de travail qui est importante.

Des études de faisabilité menées par la Suva avec les branches les plus exposées ont montré que des VME plus basses ne pourraient pas être respectées dans certains domaines, ou seulement en mobilisant des moyens disproportionnés. Les VME étant rigoureusement appliquées en Suisse, à la différence d'autres pays, la commission doit tenir compte de ce critère de faisabilité pour les VME basses.

L'étude des silicoses en Suisse constitue une autre difficulté pour la fixation d'une VME. La Suva a passé en revue des dossiers

médicaux et des mesures de poussières de quartz et constaté que les silicoses avaient énormément diminué en Suisse, de plus de 300 cas par an dans les années 1970 à moins de 20 dans les années 1990. Une bonne part de ces cas résulte probablement du non-respect de la VME, d'expositions survenues à l'étranger ou avant l'introduction de la limite actuelle ou de manquements au port du masque. Les cancers du poumon décrits pourraient être dus, au moins en partie, au tabac.

Lors de la prise de décisions, la Suva a aussi pris en compte les derniers développements de l'Union européenne, où une valeur limite imposée à tous les Etats membres (BOELV = **B**inding **O**ccupational **E**xposure **L**imit **V**alue) vient d'être fixée pour la poussière de quartz à  $0,1 \text{ mg/m}^3$  (a); cette concentration est inférieure à la VME suisse. Les Etats membres de l'UE doivent à présent transposer cette limite dans leurs réglementations dans les deux ans. Le réseau international de la Suva s'avère particulièrement précieux pour l'observation de ce développement.

La VME pour la poussière de quartz reviendra l'an prochain devant la Commission des valeurs limites. Le comité devra aussi réfléchir à l'attitude que doit avoir la Suisse, qui n'est pas membre de l'UE, vis-à-vis des BOELV européennes. La VME pour la poussière de quartz est un exemple de valeur limite particulièrement complexe, qui a suscité des années de discussions et d'investigations également à l'étranger.

### Glossaire

- **ALARA**: as low as reasonably achievable
- **VBT**: valeur biologique tolérable
- **VME**: valeur limite d'exposition au poste de travail. Pour plus de précisions, voir la brochure de la Suva «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail», réf. 1903.f (disponible uniquement au format PDF). Lien: [www.suva.ch/valeurs-limites](http://www.suva.ch/valeurs-limites)
- **REACH**: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). Le règlement REACH de l'UE vise à mieux protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés à l'utilisation de produits chimiques.
- **OPA**: Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles.



## Nouvelle directive CFST relative aux travaux forestiers

**Bien que la mécanisation et la modernisation aient profondément transformé les procédures et équipements de travail dans la sylviculture, le risque d'accident y reste beaucoup plus élevé que dans d'autres secteurs. La CFST a donc entièrement révisé sa directive «Travaux forestiers» de 1991 et l'a adaptée à l'état de la technique. Objectif: réduire encore le nombre d'accidents et garantir des prescriptions uniformes dans le domaine de la sécurité au travail lors de travaux forestiers.**

Travaux forestiers: une activité à haut risque d'accident

**D**epuis l'entrée en vigueur de la directive CFST «Travaux forestiers» le 1<sup>er</sup> janvier 1991, la sylviculture a connu une mécanisation croissante et une modernisation continue des procédures et équipements de travail. En juin 2013, l'association ForêtSuisse a par conséquent demandé à la CFST de réviser cette directive et de l'adapter à l'état de la technique. La nouvelle mouture tient désormais compte de ces évolutions structurelles. Les contradictions avec l'ordonnance sur les travaux de construction, entrée en vigueur en 2005, et l'absence de renvoi à l'ordonnance sur les grues, applicable aux grues à câbles forestières, y ont également été corrigées.

### Un secteur à haut risque d'accident

Le nombre d'accidents lors de travaux forestiers est supérieur à la moyenne. Au cours de la dernière décennie, les entreprises assurées

auprès de la Suva ont fait état de 324 accidents pour 1000 travailleurs à plein temps. En comparaison, le risque de cas moyen est de 92 pour 1000 sur l'ensemble des branches assurées par la Suva. Même si le risque a diminué de 12% sur la même période dans la sylviculture (-13% dans l'ensemble à la Suva), les exploitations forestières (classes de primes Suva 42B) affichent le risque d'accident mortel le plus élevé de toutes les branches. On y compte en moyenne 79 accidents du travail mortels pour 100 000 travailleurs à plein temps alors que la moyenne, toutes branches confondues, est seulement de 4. Le risque d'invalidité est lui aussi trois fois plus élevé que la moyenne de toutes les branches. Il n'est donc pas étonnant que le risque de coûts des exploitations forestières ait été 3,5 fois plus élevé que la moyenne sur les dix dernières années. Le risque de maladie professionnelle y est également 2,8 fois supérieur à la moyenne.

### Etat de la technique

En Allemagne, la DGUV (assurance sociale des accidents de travail) transpose, dans ses règles sur les travaux forestiers (BRG/GUV-R 2114), les dispositions légales existantes en matière de sécurité au travail et décrit des exemples de mesures permettant d'atteindre les objectifs de sécurité prescrits lors de travaux forestiers. Elle s'appuie pour cela sur les recommandations du Kuratorium für Waldarbeit und Forsttechnik e.V. (KWF), un institut de recherches appliquées qui définit l'état de la technique. L'association ForêtSuisse, le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et la Suva collaborent dans les commissions de travail du KWF.

La révision de la directive tient également compte de l'expérience autrichienne. En 2012, la Caisse autrichienne de sécurité sociale des agriculteurs (SVB) a publié une bro-



**Philipp Ritter**  
Chef de secteur,  
Suva, Lucerne



La nouvelle directive décrit l'état de la technique.

chure portant sur l'analyse des accidents du travail en forêt ainsi que sur la présentation et l'évaluation des dispositions légales de sécurité pour les travaux forestiers. Ce document consigne l'état de la technique en Autriche, tel que le fixent diverses lois et ordonnances.

### Un large consensus

La commission spécialisée 17 «Bois et forêt» de la CFST s'est chargée de la révision de la directive. Elle a réuni des experts des associations, organisations et institutions directement concernées. Engagée en 2015, la révision a rencontré un large consensus dès le début et n'a pas été contestée, que ce soit lors des travaux de la commission ou dans le cadre des prises de position durant la consultation qui a été engagée après un examen juridique préliminaire de l'ébauche. Cette consultation a permis à toutes les parties intéressées d'apporter leur contribution (cf. encadré à droite). La commission spécialisée a examiné les

nombreuses prises de position constructives et les a intégrées dans l'ébauche lorsque cela était judicieux et légalement possible.

### Contenus de la directive actualisée

Les activités décrites dans la directive concernent essentiellement l'exploitation des forêts. Son titre est désormais «Forstarbeiten» en allemand mais ne change pas en français. Les articles de loi pertinents sont désormais associés aux divers chapitres et documentés de manière appropriée. La commission spécialisée a particulièrement veillé à la lisibilité de la directive lors de la révision afin qu'elle soit utilisable, par exemple, comme support pédagogique.

Outre les renvois aux bases légales, la directive propose une liste de définitions et définit son domaine d'application. Elle s'articule autour des mesures de prévention des dangers pour la vie et la santé des travailleurs dans le domaine forestier, dont l'organisation

## Participation des associations professionnelles et des experts

Ont participé à la révision de la directive dans le cadre de la commission spécialisée 17 «Bois et forêt»:

- Association ForêtSuisse
- Association Entrepreneurs Forestiers Suisse
- Association suisse du personnel forestier
- Société forestière suisse
- Fondation AgriSécurité Suisse agriss
- Office fédéral de la santé publique OFSP
- Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT
- Suva

Le centre forestier de formation de Maienfeld est également intervenu dans la rédaction du nouveau chapitre «Montage, exploitation, démontage et entretien de câbles-grues pour le débardage».

## Consultation des organisations et associations professionnelles

Ont participé à la consultation portant sur la directive «Travaux forestiers» de la CFST:

- Association romande des entrepreneurs forestiers AREF
- Associazione Imprenditori Forestali della Svizzera italiana ASIF
- Associazione degli ingegneri forestali ticinesi AIFT
- Association JardinSuisse
- Union Suisse des Paysans
- Propriétaires de forêts bernois PFB
- Bund Schweizer Baumpfleger BSB
- Swiss Helicopter Association SHA
- Association des entreprises électriques suisses AES
- Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts CIC
- Office fédéral de l'environnement OFEV
- Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
- Inspection du travail du Valais
- Syna/Travail.Suisse
- Syndicat Unia
- OrTra ForêtSuisse
- OrTra AgriAliForm
- Centre forestier de formation de Lyss
- Centre forestier de formation de Maienfeld
- Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFI
- Centre de formation professionnelle forestière CFPF
- Centre pour le génie forestier
- Centre de sylviculture de montagne
- Centre de compétence en sylviculture CCS



La mécanisation et la modernisation ont profondément transformé le travail en forêt.

du travail, les équipements de protection individuelle et les mesures spécifiques pour les activités suivantes:

- Abattage et façonnage des arbres
- Débardage
- Montage, exploitation, démontage et entretien de câbles-grues pour le débardage
- Façonnage des bois déracinés
- Escalade des arbres et travaux sur des arbres sur pied

L'annexe détaille les règles de comportement dans les zones de chute ainsi que les zones dangereuses et présente des schémas de ces dernières pour le débardage avec treuil à câbles et hélicoptère.

#### Prescriptions uniformes et outil pratique

La directive doit permettre une application uniforme et adéquate des prescriptions relatives à la sécurité au travail lors des travaux forestiers. Elle transpose les dispositions légales (principalement la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA) et ses ordonnances (notamment l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA, l'ordonnance sur les travaux de construction, l'ordonnance sur les grues).

Elle inclut toutes les procédures importantes pour aider les employeurs à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. La directive est également un outil pratique pour les travailleurs, auxquels elle présente de façon claire leurs droits et obligations dans le cadre des travaux forestiers. Elle aborde les nouveaux besoins des entreprises et décrit l'état actuel de la technique. Grâce à sa structure et à son contenu facilement intelligibles, elle peut aussi être utilisée pour la formation initiale et continue.

#### Principaux groupes cibles

La directive «Travaux forestiers» de la CFST s'adresse avant tout aux quelque 1600 exploitations forestières et à leurs 5500 travailleurs à plein temps. Elle concerne aussi dans une moindre mesure les exploitations agricoles dont certains employés effectuent des travaux forestiers. Le secteur horticole, les administrations publiques et les distributeurs d'énergie sont également concernés. En vertu de l'art. 21a de la loi sur les forêts, les travailleurs indépendants réalisant des travaux forestiers en qualité de mandataire sont également visés par cette directive CFST.

#### Un instrument efficace et une sécurité juridique

La directive CFST «Travaux forestiers» est un moyen efficace pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le respect de ses dispositions apporte une sécurité juridique à toutes les parties. L'employeur est présumé satisfaire aux prescriptions en matière de sécurité au travail transposées par la directive dès lors qu'il observe cette dernière.

Les travaux de révision ont pu s'achever dans le délai prévu grâce à la bonne coopération entre tous les participants. Nous profitons de cet article pour les en remercier.

#### **Infobox**

- La directive CFST 2134.f «Travaux forestiers» peut être commandée à l'adresse: [www.suva.ch/2134.f](http://www.suva.ch/2134.f) ou [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Directives
- Informations complémentaires sur le thème de la sécurité au travail et des travaux forestiers: [www.suva.ch/foret](http://www.suva.ch/foret)



## Inspections du travail et entreprises face aux risques psychosociaux

**Le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) et les inspections cantonales du travail mènent une action prioritaire sur les risques psychosociaux: une attention particulière est portée à ces risques dans le cadre des activités de contrôle. Une évaluation scientifique a montré que les entreprises inspectées se sont améliorées de manière statistiquement significative sur plusieurs dimensions: la gestion de la santé et de la sécurité, les compétences en matière psychosociale, la disposition à mettre en place des actions de prévention, et certaines mesures orientées système.**

Les risques psychosociaux sont en augmentation.

**S**tress, harcèlement, agressions...: de nombreux gouvernements développent des programmes d'intervention contre ces «risques psychosociaux au travail» (RPS). Plus difficiles à appréhender que d'autres nuisances professionnelles, les RPS sont un défi pour les autorités et pour les entreprises. En effet, ils sont largement influencés par la manière dont le travail est conçu et organisé: nature des tâches, processus de production, marge de manœuvre, information, contrôles hiérarchiques, relations sociales, charge de travail, etc. Peu d'études ont cherché à évaluer l'impact de l'intervention de l'Etat sur la prévention de ces risques. Disposer de données scientifiques permettrait d'identifier les facteurs qui facilitent ou qui font obstacle à l'action publique dans ce domaine, et ainsi

d'optimiser les stratégies d'intervention. C'est la raison pour laquelle le SECO et les inspections cantonales ont convenu de réaliser une étude scientifique pour mesurer les effets de l'actuelle action prioritaire d'exécution sur les RPS.

### Une action concertée

L'action prioritaire sur les RPS, soutenue par l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs et par les partenaires sociaux, a débuté en 2014 et se poursuit jusqu'en 2018. Dans ce cadre, le SECO a organisé des cours de formation continue pour les inspecteurs, mis à disposition de la documentation et un site Internet<sup>1</sup>, et participé à diverses manifestations afin d'attirer l'attention des employeurs et des spécialistes de la santé et de la sécurité au

travail sur ces questions. Les inspecteurs ont été invités à aborder plus systématiquement les RPS lors de leurs audits et visites, en informant, en sensibilisant et en conseillant les entreprises. Ils doivent également contrôler quels processus et mesures celles-ci mettent en place pour protéger leur personnel contre les atteintes à l'intégrité personnelle (discrimination, harcèlement, etc.) et pour s'assurer que les exigences du travail sont proportionnées aux capacités des salariés. En revanche, il n'appartient pas aux inspecteurs d'identifier eux-mêmes les facteurs de risques psychosociaux; cette tâche incombe aux employeurs.



**Rafaël Weissbrodt**  
MSc. psychologie du travail, Ergonome Européen, Secrétariat d'Etat à l'Economie SECO, Berne

<sup>1</sup> [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch)

# BURNOUT STRESS AGRESSIONS MOBBING

## Comment mesurer l'efficacité des visites d'inspection?

L'évaluation des effets a été effectuée par le SECO en collaboration avec l'Institut d'études politiques, historiques et internationales de l'Université de Lausanne. Une enquête par questionnaire a été conduite dans deux groupes d'entreprises. L'un était formé de 185 établissements devant être visités par un inspecteur quelques jours après l'enquête. L'autre comprenait 161 entreprises comparables (secteur, taille, structure mono/multi-établissements), sélectionnées aléatoirement, mais non auditées. L'échantillon couvrait les trois zones linguistiques et la plupart des branches économiques, avec un accent particulier sur le secteur tertiaire, qui regroupe les groupes-cibles de l'action prioritaire.

Les chercheurs ont recueilli des informations sur la gestion de la santé et de la sécurité, la participation des travailleurs, la disposition de l'employeur à prévenir les RPS et ses compétences dans le domaine, ainsi que les mesures mises en œuvre. Deux familles de mesures ont été distinguées, selon qu'elles visaient spécifiquement à gérer les RPS (charte d'entreprise, procédure en cas de harcèlement, soutien individuel confidentiel, etc.) ou qu'elles portaient plus généralement sur l'amélioration des conditions de travail (changements au niveau de l'organisation, des horaires ou des effectifs en personnel, amélioration des outils, etc.). L'enquête par questionnaire a été renouvelée un an plus tard dans les deux groupes, afin de mesurer leur évolution.

## Des améliorations dans plusieurs domaines

Le rapport détaillé peut être téléchargé sur le site web [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch). Il ressort globalement que les inspections ont conduit à des améliorations dans plusieurs domaines, principalement la gestion de la santé et de la sécurité au travail, la disposition des employeurs à prévenir les RPS, et leurs compétences en la matière (voir graphiques p. 37). Taille et prévention sont liées, comme en témoignent les scores tendanciellement plus élevés dans les entreprises de plus de 100 collaborateurs, par rapport aux sociétés plus petites. En effet, les res-

## Impact positif des visites d'inspection.

sources des grandes entreprises leur permettent plus facilement de mettre en place des processus et des mesures de prévention. Les entreprises de taille plus modeste présentent une marge de progression plus importante; de fait, c'est parmi elles que les effets de l'inspection se sont avérés les plus marqués.

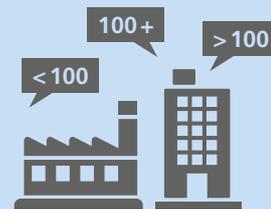
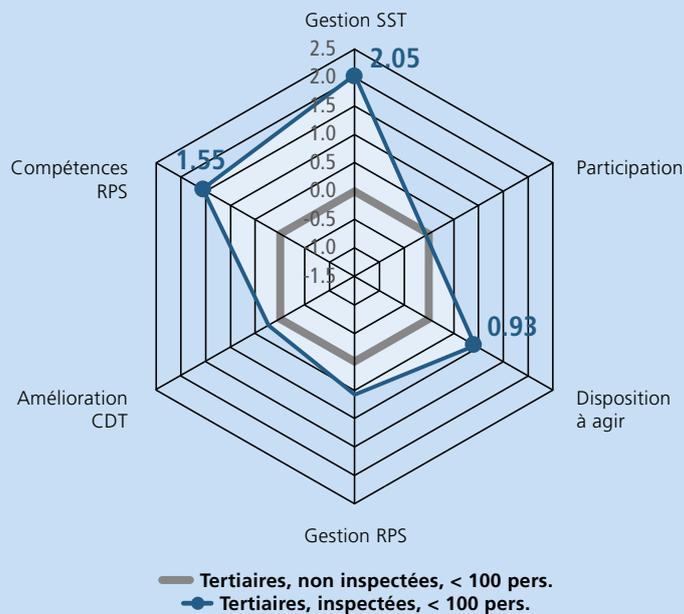
Les audits ont amené nombre d'entreprises à mettre en place certaines mesures de prévention spécifiques. Elles ont établi des processus de gestion des RPS (charte ou règlement, clarification des rôles pour la prise en charge de ces problématiques, procédure de résolution des conflits), offert du soutien individuel en cas de difficultés (adaptation des tâches pour certains employés stressés, conseil confidentiel), ou élaboré un système d'enregistrement des horaires. En revanche, nous n'avons pas mesuré d'effet statistiquement significatif sur le score de participation du personnel

en matière de santé au travail, ni au niveau des mesures touchant à l'organisation ou au contenu du travail.

## Un bilan encourageant et des pistes pour la suite

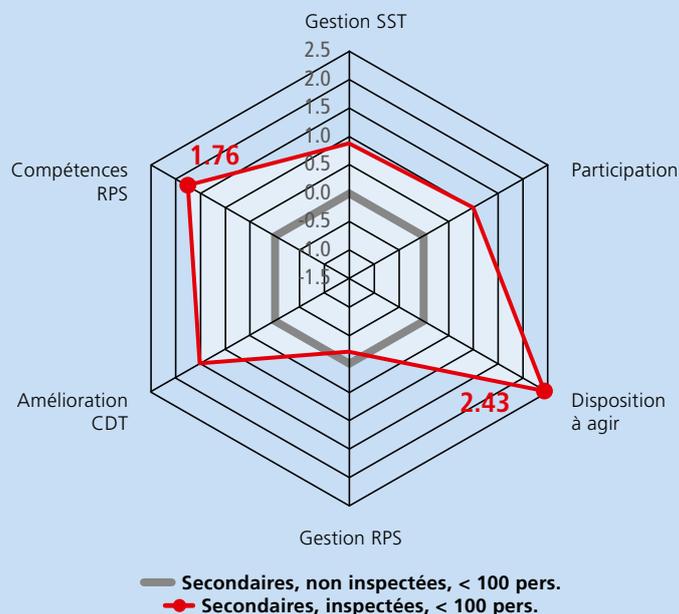
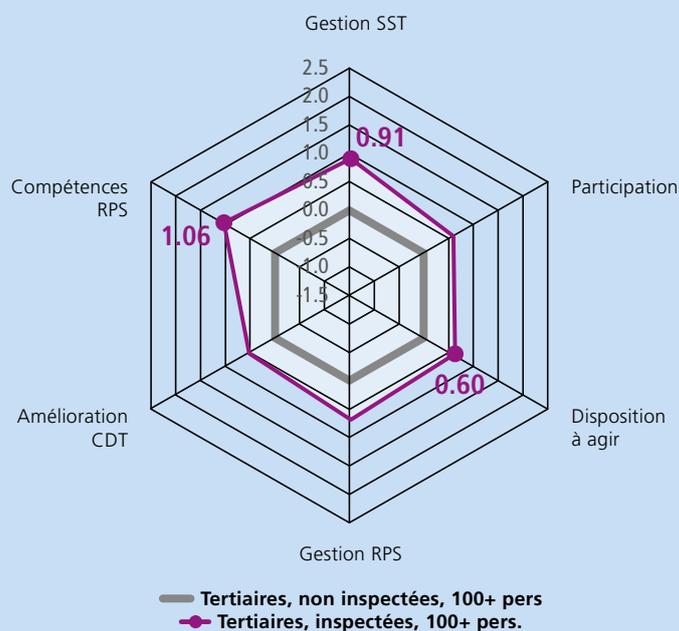
Cette étude est une première en son genre. Les résultats témoignent de l'impact positif des visites d'inspection; ils confortent la pertinence pour les autorités d'agir dans ce domaine, et ils délivrent un signal encourageant pour la suite. Clairement, les actions des inspecteurs du travail sur les RPS conduisent à des changements dans les entreprises.

Les propos des employeurs interrogés confirment qu'il existe encore un écart entre leurs représentations des RPS et la vision promue par les autorités. Les RPS tendent à être considérés comme des problèmes individuels, dans l'émergence desquels le travail n'aurait qu'un rôle marginal. Dans cette perspective, l'intervention de l'employeur se résume souvent à des mesures de soutien et à une gestion plus ou moins informelle des cas problématiques. Or il ressort de la littérature scientifique que, pour prévenir efficacement les RPS, il convient de recourir à une approche organisationnelle, collective et participative, axée non seulement sur le soutien individuel mais aussi sur l'optimisation des conditions de travail. D'ailleurs, de nombreuses entreprises améliorent régulièrement leur organisation et leur environnement de travail. Elles le font en général dans le but de renforcer leur dispositif de production, sans toutefois réaliser que ces changements, selon la manière dont ils sont menés, peuvent aussi contribuer à la santé de leurs collaborateurs. Il y a là un potentiel important pour la prévention, qui ne demande qu'à être exploité!



## Explications

Les graphiques correspondent chacun à une catégorie d'entreprises, définie par l'appartenance au secteur secondaire ou tertiaire et par le nombre de collaborateurs (moins de 100 vs 100 et plus). Pour chaque catégorie, les établissements inspectés (en couleur) sont comparés aux établissements non inspectés (en gris). La valeur 0 est attribuée par défaut aux entreprises non inspectées. La ligne de couleur indique la variation moyenne des scores, entre les deux enquêtes, pour les entreprises inspectées. Les valeurs statistiquement significatives sont indiquées par un point.



Les entreprises tertiaires, inspectées et comptant moins de 100 personnes ont, en comparaison avec leurs homologues non inspectées, amélioré de 2.05 points (sur 12) leur score de gestion de la santé-sécurité, de 1.55 point leurs compétences en matière de RPS, et de 0.93 point leur disposition à prendre des mesures. En revanche, les changements en termes de participation, de gestion des RPS et d'amélioration des conditions de travail (CDT) ne sont pas statistiquement significatifs. Des résultats similaires, mais moins marqués, s'observent dans les entreprises tertiaires de 100 personnes et plus. Enfin, les entreprises secondaires, inspectées et avec moins de 100 collaborateurs, ont développé leurs compétences; elles se montrent également plus disposées à agir.



## Lancement réussi des modules de formation CFST

La CFST a lancé avec succès ses nouveaux modules de formation en octobre 2017. Depuis leur mise en ligne, plus de 6250 utilisateurs ont consulté le site Internet et suivi avec succès 3700 modules.



**Mathis Brauchbar**  
Responsable de l'action «Prévention au bureau» de la Commission fédérale de la coordination pour la sécurité au travail (CFST), copropriétaire d'advocacy ag

### 6250 utilisateurs en 4 mois

La CFST a lancé ses nouveaux modules de formation à l'automne 2017 et «mis en plein dans le mille»: leur nouvelle structure, leur graphisme attrayant et leur convivialité plaisent aux utilisateurs. Plus de 6250 personnes ont déjà consulté les modules de formation CFST depuis qu'ils ont été relancés, pour vérifier et consolider leurs connaissances sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Au total, elles ont terminé 3700 modules et obtenu les attestations correspondantes. Le module Ergonomie du poste de travail de bureau a été le plus fréquemment accompli, suivi par les modules Auto-organisation et Planification du bureau. En moyenne, les utilisateurs passent 9 minutes sur le site, le temps de suivre un ou deux modules de formation.

### Quoi de neuf?

La conception des modules de formation CFST a profondément changé et s'appuie désormais sur celle de la Box CFST. Comme pour cette dernière, ce sont les personnages Sophie et Alex qui guident les utilisateurs à travers les modules de formation. L'ordre de l'acquisition des connaissances et du contrôle des connaissances a aussi changé. Au lieu de lire un long exposé, l'utilisateur commence directement par tester ses connaissances en sécurité au travail et protection de la santé. S'il ne sait pas répondre à une question, il peut demander de l'aide, acquérir les connaissances manquantes et répondre à nouveau à la question à la fin de la séquence. Les connaissances de base sont ainsi consolidées jusqu'à ce que toutes les réponses soient correctes. Pour finir, l'utilisateur reçoit une attestation de réussite pour le module de formation correspondant.



## Faites le test!

Réussiriez-vous le module Bâtiment/entretien? Voici quelques-unes des questions: (plusieurs bonnes réponses possibles)

### Lesquelles de ces affirmations sur l'entretien des appareils électriques dans les entreprises de bureau sont correctes?

- Eteindre toute source d'énergie (p. ex. couper le courant)
- En présence d'un appareil défectueux, il convient de le réparer soi-même le plus vite possible pour que personne ne risque de se blesser
- Les appareils modernes sont conçus de telle sorte que toute personne un peu bricoleuse peut les réparer
- Respecter le mode d'emploi

### Comment éviter le risque de glissades dues à la saleté et à l'humidité?

- A l'aide de revêtements de sol antidérapants
- A l'aide d'un sas d'entrée
- Par un nettoyage régulier des sols pour qu'ils soient propres et secs
- Les employés et les visiteurs doivent porter des chaussures aux semelles en caoutchouc bien profilées

### Quelles sont les mesures particulières à prendre pour les portes vitrées?

- Toujours laisser les portes vitrées entrebâillées
- Pour les portes vitrées, il faut employer des vitres de sécurité
- Marquer les portes vitrées à l'aide de bandes, de rayures, de symboles ou de barres transversales
- Il faut nettoyer les portes vitrées tous les jours

### Quelles sont les mesures qui permettent d'améliorer la sécurité dans les escaliers?

- Marquer les bords de marches pour accroître leur visibilité
- Des revêtements de sol et dispositifs antidérapants permettent de prévenir les glissades
- A partir de 5 marches, un escalier doit impérativement être équipé de mains courantes

Pour savoir si vous pouvez répondre correctement à toutes les questions du module, rendez-vous ici: [www.modules-de-formation-cfst.ch](http://www.modules-de-formation-cfst.ch)

### Une offre modulaire

Les modules de formation CFST complètent l'action «Prévention au bureau», qui offre des outils pour acquérir, consolider et appliquer ses connaissances en sécurité au travail et protection de la santé dans l'entreprise. Outre les brochures d'information et les modules de formation CFST, deux autres outils en ligne sont proposés aux utilisateurs.

### 2,4 millions de pages consultées sur la Box CFST

Depuis le lancement de la Box CFST en 2012, près de 217 000 utilisateurs l'ont consultée et visionné plus de 2,4 millions de pages. L'outil enregistre environ 800 visiteurs par semaine. La Box CFST est un outil de référence en ligne, idéal pour acquérir des connaissances sur les questions de sécurité et de santé en entreprise. Les utilisateurs enregistrés peuvent se servir des différentes vidéos disponibles pour leurs propres formations et présentations.

### Poursuite du développement de la Checkbox CFST

La Checkbox CFST a été lancée en 2015, avec les deux applis SafetyCheck et ErgoCheck. Avec la Checkbox CFST, la CFST a mis en place un outil en ligne permettant une application concrète des connaissances: l'une des applis aide à débusquer les risques de chute et autres dangers au bureau, l'autre à aménager les postes de travail de façon ergonomique.

Depuis le lancement de la Checkbox CFST, plus de 13 400 utilisateurs ont créé un compte. Afin de l'adapter encore mieux aux besoins des utilisateurs, la CFST a réalisé l'an passé un petit sondage et utilisé les réponses pour perfectionner encore la Checkbox CFST au cours de cette année.

La CFST communique sur les nouveautés et autres informations relatives aux mesures gratuites de l'action «Prévention au bureau» sur le site [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch).

# Nouveaux moyens d'information de la CFST

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > Documentation > Service des commandes



## Nouvelle directive CFST relative aux travaux forestiers

La mécanisation et la modernisation ont considérablement modifié les procédures de travail ainsi que les outils et engins utilisés pour les travaux forestiers. Malgré cela, le risque d'accident reste encore très élevé par rapport aux autres branches. La CFST a par conséquent remanié en profondeur sa directive «Travaux forestiers» datant de 1991 et l'a adaptée à l'état de la technique. La nouvelle directive tient désormais compte de ces modifications structurelles. Elle a été élaborée avec le concours de l'ensemble des associations professionnelles et organisations de premier plan et rencontre un écho positif. La CFST vise ainsi à réduire encore davantage le nombre des accidents et à garantir des prescriptions uniformes en matière de sécurité au travail lors des travaux forestiers.

- Directive CFST «Travaux forestiers» CFST 2134.f

## Nouvelle directive CFST relative aux gaz liquéfiés

L'utilisation des gaz liquéfiés présente des dangers potentiels élevés. Il est donc très important qu'il existe une réglementation qui reflète l'état de la technique. Jusqu'ici, la thématique des gaz liquéfiés était répartie entre trois directives CFST (1941.f, 1942.f et 2388.f) et une directive de la Suva (2151.f). Ces directives n'ont été adaptées que ponctuellement ces dernières années et sont désormais remplacées par une nouvelle directive unique. Avec le remaniement complet, la CFST a adopté un document qui correspond à l'état de la technique tout en reprenant les éléments

des directives précédentes qui ont fait leurs preuves. De nombreuses autorités, institutions, organisations et entreprises ont participé à son élaboration. Le résultat obtenu est une directive pluridisciplinaire qui se réfère aux différentes réglementations en vigueur. Elle rencontre un large consensus et sert non seulement à la protection des travailleurs mais aussi à celle des personnes privées, des biens et de l'environnement.

- Directive CFST relative aux gaz liquéfiés CFST 6517.f

# Nouveaux moyens d'information de la Suva



## D'accidenté à ambassadeur de la sécurité

Etes-vous à la recherche d'un support visuel chargé d'émotions et tiré de la vie réelle pour vos activités de prévention? Disponible sur [suva.ch](http://suva.ch), un documentaire consacré au destin de Werner Witschi qui a été gravement blessé montre de façon saisissante ce qui peut se passer lorsque l'on ne respecte pas les règles vitales au travail. «15 min économisées au mauvais endroit» et «une seconde d'inattention»: un accident qui s'est terminé dans une chaise roulante pour un entrepreneur en installations photovoltaïques. Le film composé de six épisodes suit son long retour à la vie: de l'endroit où Werner Witschi a fait une chute de 6 m dans le vide, en passant par ses souvenirs de la période passée à l'hôpital puis en réadaptation jusqu'à sa nouvelle vocation d'ambassadeur de la sécurité des couvreurs.

- **Un long retour. Histoire d'un accidenté.**  
Documentaire en six épisodes  
[www.suva.ch/regles](http://www.suva.ch/regles)

## Qui est responsable en cas d'accident du travail?

Quand des faits ayant conduit à un accident du travail sont-ils passibles de poursuites pénales? Qui doit en répondre? Quelles peines peuvent être prononcées? Un nouvel outil vous aidera à répondre à ces questions ou à donner des explications à vos cadres. Les juristes de la Suva ont élaboré une présentation PowerPoint de 14 pages à cet effet, qui explique de manière simple les rapports et les illustre par des exemples réels. Les commentaires destinés aux intervenants permettent d'approfondir le thème. La présentation vient compléter la publication détaillée «La responsabilité pénale en cas d'accidents du travail» (réf. 66136.f). Elle illustre le thème avec plus d'une dizaine d'exemples de jurisprudence et est recommandée comme lecture pour préparer la présentation.

- **Responsabilité en cas d'accidents du travail.**  
Présentation PowerPoint, 14 pages, [www.suva.ch/66136.f](http://www.suva.ch/66136.f)  
> Outils supplémentaires

## Nouvelles listes de contrôle pour élinguer des charges

Des accidents graves surviennent régulièrement lors du transport de charges au moyen de grues ou d'autres engins de levage. Ils sont souvent causés par des élingues ou des accessoires de levage non sûrs ou du fait de leur manipulation incorrecte. Lorsque de lourdes charges chutent, se mettent à osciller ou basculent, un accident mortel est vite arrivé. Deux nouvelles listes de contrôle vous aident à prévenir ces dangers dans votre entreprise. La liste de contrôle existante «Elingues (accessoires de levage)» a été entièrement remaniée et complétée par une nouvelle liste de contrôle dédiée aux accessoires de levage. Utilisez-vous dans votre entreprise uniquement des élingues et des accessoires de levage sûrs et appropriés? Sont-ils employés correctement? Et vos collaborateurs sont-ils régulièrement instruits sur la manière d'élinguer correctement les charges?

- **Elingues.**  
Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67017.f
- **Accessoires de levage.**  
Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67198.f

**TÉLÉCHARGEMENT  
OU COMMANDES  
EN LIGNE:  
[www.suva.ch](http://www.suva.ch)**



### On ne joue pas avec les pointeurs laser!

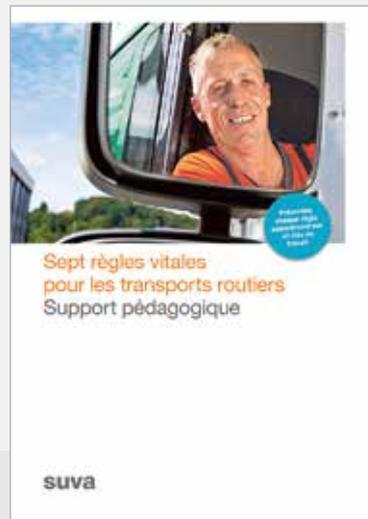
Le non-respect des consignes d'utilisation des pointeurs laser peut provoquer des lésions oculaires graves ou des éblouissements pouvant occasionner de graves accidents. Une nouvelle fiche thématique disponible sur [suva.ch](http://suva.ch) explique comment se protéger des pointeurs laser et à quoi faire attention lorsqu'on utilise ce type d'appareil.

- **Les pointeurs laser ne sont pas des jouets.**  
[www.suva.ch/radioprotection](http://www.suva.ch/radioprotection)  
> Outils > Fiche thématique > Pointeurs laser



### Affiches pour les entreprises

- **Pour que votre fauteuil de bureau ne soit pas plus en forme que vous: nos programmes de fitness.**  
Affichette A4, réf. 55374.f
- **Les joies de l'hiver sans les chutes: portez des chaussures à semelles antidérapantes**  
Affichette A4, réf. 55375.f
- **Les accidents peuvent avoir des conséquences gênantes. Faites le test pour les sports de neige sur [suva.ch](http://suva.ch).**  
Affichette A4, réf. 55376.f



### Mise à jour: règles vitales pour les transports routiers

La branche des transports routiers enregistre six accidents professionnels mortels par an. Ce n'est donc pas un hasard si elle fait partie des branches qui disposent de règles vitales. Celles publiées pour la première fois en 2014 ont été entièrement remaniées en collaboration avec l'Association suisse des transports routiers ASTAG et Les Routiers Suisses. Les règles restent fondamentalement les mêmes. Le support pédagogique destiné à la formation des collaborateurs a toutefois été actualisé et précisé.

- **Sept règles vitales pour les transports routiers.**  
Support pédagogique, 14 pages volantes A4, réf. 88827.f  
Dépliant, 12 pages 105 x 210 mm, réf. 84056.f



## SERVICE CLIENTÈLE:

Suva, service clientèle,  
case postale, 6002 Lucerne,  
téléphone 041 419 58 51  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

Nouveauté

**Retrait de conduites en fibrociment amianté par fracture contrôlée.**

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33091.f](http://www.suva.ch/33091.f)



Remaniements

**Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour les plâtriers-peintres.**

Brochure, 32 pages 105 x 210 mm, réf. 84052.f

**Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé?**

Feuille d'information, 24 pages A5, réf. SBA 140.f

**Les dermatoses professionnelles.**

Feuille d'information en médecine du travail, 21 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/2869/11.f](http://www.suva.ch/2869/11.f)

**Chariots élévateurs latéraux et quadridirectionnels.**

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67164.f

**Travailler avec une tronçonneuse.**

Liste de contrôle, 4 pages A4, réf. 67033.f

**Coffrages muraux.**

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33011.f](http://www.suva.ch/33011.f)

**Coffrages de dalles pour locaux de grande hauteur.**

Fiche thématique, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33033.f](http://www.suva.ch/33033.f)



**Tirer des leçons des accidents**

Connaissez-vous les exemples d'accidents de la Suva? Ces présentations de cas réels conçues par des experts en sécurité vous permettront de sensibiliser votre personnel à la sécurité au travail. Elles décrivent l'accident étape par étape et en expliquent les causes. A chaque fois, deux questions se posent: quelle règle vitale a été enfreinte et comment éviter de nouveaux cas d'accidents similaires dans l'entreprise?

- **Panorama de l'ensemble des exemples d'accident:** [www.suva.ch/exemples-accidents](http://www.suva.ch/exemples-accidents)

**Colles de carrelage: danger amiante!**

La Suva cherche à sensibiliser à un aspect jusqu'ici moins connu et sous-estimé lié à l'amiante lors de travaux de rénovation: il y a également de l'amiante dans les colles de carrelage utilisées dans les bâtiments construits avant 1990. Il faut donc redoubler de prudence lors du traitement et de l'enlèvement de carreaux de sols et de parois. Si le bâtiment a été construit avant 1990, contrôlez impérativement la présence d'amiante dans les colles de carrelage. Seules des entreprises de désamiantage reconnues peuvent effectuer des travaux lors desquels d'importantes quantités de fibres d'amiante sont libérées, par ex. enlever des carreaux ou poncer de la colle. Une nouvelle rubrique sur Internet explique la procédure exacte à suivre et les travaux simples que les professionnels du bâtiment dûment instruits peuvent effectuer eux-mêmes. Il leur est par ex. possible de percer des trous.

- **Colles de carrelage: danger amiante!**  
[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
> Outils > Fiche thématique > Colles de carrelage: danger amiante!
- **Perçage de revêtements de sols et muraux amiantés. Crépi, carrelage, revêtements synthétiques.**  
Fiche thématique actualisée, 2 pages A4, uniquement disponible au format PDF, [www.suva.ch/33067.f](http://www.suva.ch/33067.f)

# Nouveaux moyens d'information du SECO

## COMMANDES

Téléchargement PDF:  
[www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) >  
 Indiquer le titre de la publication

Commandes:  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)  
 > Indiquer le numéro de commande



### Prodiguer les premiers secours en cas d'urgence

Le commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail contient des informations sur le thème des premiers secours dans les entreprises. Ce commentaire a été remanié et sa dernière version est désormais disponible. Il explique, du point de vue de la loi sur le travail, de quelle manière l'employeur doit s'organiser pour pouvoir réagir de manière rapide et optimale en cas d'urgence.

- **Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail**

Téléchargement: [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Conditions de travail > Premiers secours (disponible uniquement sous forme électronique)



powered with  by **bording**

 [facebook.com/ArbeitsSicherheitSchweiz](https://facebook.com/ArbeitsSicherheitSchweiz)

 [twitter@ASS\\_Exhibition](https://twitter.com/ASS_Exhibition)

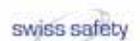
 [instagram/Arbeitssicherheit\\_Schweiz](https://instagram.com/Arbeitssicherheit_Schweiz)  
 #ASSchweiz



**19-20-21 juin 2018**  
**BERNEXPO**

7<sup>ème</sup> Salon professionnel suisse  
 pour la sécurité au travail et la  
 protection sur le poste de travail

PARTENAIRES



# Personnes, faits et chiffres

## Personnel

### Nouveaux membres de la CFST

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a nommé les représentants des partenaires sociaux au sein de la CFST. L'extension de la composition de la Commission aux partenaires sociaux a été rendue possible par la modification de l'art. 85, al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ont été nommés:



- **Luca Cirigliano**

Docteur en droit, secrétaire central de l'Union syndicale suisse, en charge des dossiers droits du travail, conditions de travail et international.



- **Diego Frieden**

Lic. ès. sc. pol./MSc in Economics, secrétaire central de Syna (Travail.Suisse).



- **Kurt Gfeller**

Lic. ès. sc. pol., vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, en charge du dossier des assurances sociales.



- **Simon Wey**

Docteur ès sc. éc., économiste, responsable suppléant du secteur Marché du travail et droit du travail de l'Union patronale suisse, spécialiste Economie du marché du travail.

## Nouveaux membres suppléants de la CFST

Une fois la nomination des représentants des partenaires sociaux effectuée par le Conseil fédéral, la CFST a pu procéder à celle des membres suppléants:



- **Christine Michel**

Secrétaire spécialisée Protection de la santé/Sécurité au travail Unia, Union syndicale suisse.



- **Simona Pellegrini**

Secrétaire régionale Région Sud transfair (Travail.Suisse).



- **Nicole Loichat**

Cheffe Sécurité au travail, protection de l'environnement et gestion de la qualité (SEQ), Société suisse des entrepreneurs SSE.



- **Patrick Hauser**

Vice-directeur et responsable du département Entreprises et Prestations, Société Suisse des Entrepreneurs SSE.

Nous félicitons les nouveaux membres et membres suppléants de leur nomination et leur souhaitons beaucoup de succès dans leur nouvelle fonction.

## Dossiers en cours

Lors des séances du 17 octobre et du 6 décembre 2017, la CFST a notamment:

- mis en vigueur les directives 2134 «Travaux forestiers» et 6517 «Gaz liquéfiés»;
- approuvé la solution par branche n° 80 destinée aux entreprises de la branche de la technique du bâtiment;
- adopté le plan de travail à moyen terme de la CFST pour les années 2018 à 2022;
- pris connaissance de la vue d'ensemble du recensement et de la coordination des activités de prévention (RCP) prévues et en cours, et mis en œuvre les mesures de coordination nécessaires;
- approuvé le budget 2018 présentant des dépenses de 112,73 millions de francs et des recettes de 115,18 millions de francs;
- adopté le rapport 2017 de la Commission des finances de la CFST concernant la situation financière de cette dernière dans la perspective de la planification à moyen terme pour les années 2018 à 2021 à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP);
- approuvé une convention de prestations avec les organismes de formation des Universités de Zurich et de Lausanne pour l'organisation du DAS Work + Health durant les années 2018 à 2020;
- procédé à la nomination des membres suppléants des partenaires sociaux (voir p. 46 ).

### Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

[www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

**PRÉVENTION  
AU BUREAU**



**Pour le savoir en sirotant votre tasse :**

renseignez-vous en quelques minutes sur la sécurité et la santé au bureau. Par exemple sur les sources de trébuchement et les risques de chute. [prevention-au-bureau.ch](http://prevention-au-bureau.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST